

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix Travail Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work- Fatherland

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

MINISTRY OF ECONIMY, PLANNING AND
REGIONAL DEVELOPMENT

COMMISSION INTERNE SUPPLEMENTAIRE DE PASSATION DES MARCHES
PUBLICS AUPRES DU MINEPAT

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N° 0000021/AONR/MINEPAT/SIGAMP2/2023 DU 05 OCTOBRE 2023
POUR L'ELABORATION DU RECUEIL DES NORMES D'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE

MAITRE D'OUVRAGE :

MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (MINEPAT)

FINANCEMENT : Imputation : 94 195 06 110000 361319, Exercice 2023

OCTOBRE 2023



SOMMAIRE

Pièce n°0: LETTRE D'INVITATION À SOUMISSIONNER.....	3
Pièce n°1: AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)	5
Pièce n°2: REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO).....	16
Pièce n°3: REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)	27
Pièce n°4: CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)....	36
Pièce n°5: TERMES DE REFERENCE DES PRESTATIONS (TDR)	48
Pièce n°6: PROPOSITION TECHNIQUE	57
Pièce n°7: PROPOSITION FINANCIERE.....	67
Pièce n°8: MODELE DE MARCHE	73
Pièce n°9: MODELES DES PIECES A UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES.....	78
Pièce n°10: GRILLE DE NOTATION DES OFFRES TECHNIQUES	90
Pièce n°11: LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS.....	95



COMMISSION INTERNE SUPPLEMENTAIRE DE PASSATION DES MARCHES
PUBLICS AUPRES DU MINEPAT

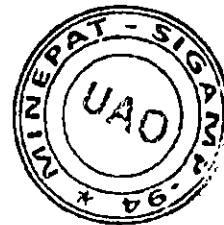
DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

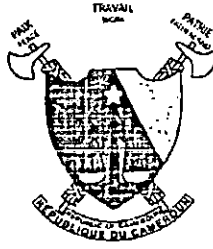
N°00000021/AONR/MINEPAT/SIGAMP2/2023 DU 05 OCTOBRE 2023

POUR L'ELABORATION DU RECUEIL DES NORMES D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.

Financement : Imputation : 94 195 06 110000 361319, Exercices 2023.

Pièce n°0 : LETTRE D'INVITATION À SOUMISSIONNER





N° _____ /L/MINEPAT/SG/DGPAT/DATZF
LE MINISTRE,

Yaoundé, le _____

A

Messieurs les Directeurs Généraux et Mandataires de :

.....

Objet : Appel d'Offres National Restreint pour l'élaboration du recueil
des normes d'aménagement du territoire.

Mesdames/Messieurs les Directeurs Généraux et les Mandataires,

1. J'ai l'honneur de vous informer que votre Bureau d'Etudes Techniques ou Groupement de Bureau d'Etudes Techniques a été pré-qualifié pour le projet cité en référence, et qu'il est par conséquent admis à soumissionner.
 2. Je vous invite dès lors, ainsi que les autres concurrents pré-qualifiés, à soumissionner pour l'exécution du marché relatif au projet cité en objet.
 3. Un jeu complet du Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté et retiré contre présentation d'une quittance de versement au Trésor public d'une somme non remboursable de cent mille (100 000) francs CFA, au Service des Marchés du MINEPAT, porte B33 de l'annexe 1 du MINEPAT à Yaoundé.
 4. Toutes les soumissions doivent être accompagnées d'une caution de soumission dont le montant est indiqué dans l'Avis d'Appel d'Offres et doivent être remises au Service des Marchés du MINEPAT, porte B33 de l'annexe 1 du MINEPAT à Yaoundé, au plus tard le à 12 heures.
- Les plis seront ouverts ce même jour à 13 heures en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés.
5. La présente lettre d'invitation est adressée aux candidats pré-qualifiés à l'issue de l'Avis d'Appel à Manifestation d'Intérêt N°0011004/AAMI/MINEPAT/SG/DGPAT/DATZF du 24 mai 2023 pour la présélection des bureaux d'études devant participer à l'appel d'offres national restreint en vue de l'élaboration du recueil des normes d'aménagement du territoire.

Veuillez agréer, Mesdames/Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

*Le Ministre de l'Economie, de la Planification
et de l'Aménagement du Territoire
(Maître d'Ouvrage)*

AMPLIATIONS :

- MINMAP (pour exploitation) ;
- ARMP (pour publication) ;
- SOPECAM (pour publication) ;
- Affichage (pour information) ;
- Archives.



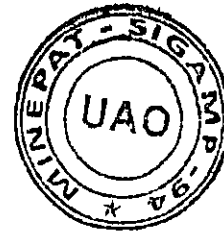
COMMISSION INTERNE SUPPLEMENTAIRE DE PASSATION DES MARCHES
PUBLICS AUPRES DU MINEPAT

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N° 00000021/AONR/MINEPAT/SIGAMP2/2023 DU 05 OCTOBRE 2023 POUR
L'ELABORATION DU RECUEIL DES NORMES D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.

Financement : Imputation : 94 195 06 110000 361319, Exercices 2023 et 2024.

Pièce n°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)



AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT
N° 0000021/AONR/MINEPAT/ CISPM /2023 DU 05 OCTOBRE 2023 POUR
L'ELABORATION DU RECUEIL DES NORMES D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.
Financement : BIP/MINEPAT/Exercice 2023 et Suivant, Chapitre 94.
Imputation : 94 195 06 110000 361319.

1. Objet de l'Appel d'Offres

Le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, Maître d'ouvrage, lance pour le compte du Gouvernement de la République du Cameroun, un Appel d'Offres National Restreint pour l'élaboration du recueil des normes d'aménagement du territoire.

2. Consistance des prestations

Les prestations de l'étude consistent notamment à :

- identifier les textes nationaux en vigueur dans le domaine de l'aménagement du territoire suivant les secteurs identifiés dans la méthodologie ;
- collecter, traiter et mettre en forme les textes normatifs recueillis ;
- proposer une structuration du projet de recueil des normes ;
- produire et valider le recueil des normes d'aménagement du territoire.



3. Délai d'exécution

Le délai maximum d'exécution du marché, prévu par le Maître d'Ouvrage est de ~~trois~~ **cinq (05)** mois, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

4. Allotissement

Les prestations objets du présent Appel d'Offres sont regroupés en lot unique.

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel des prestations objet du présent Appel d'Offres est de **Soixante-dix Millions Quatre-vingt-quinze Mille Cent Cinquante (70 095 150) francs CFA TTC.**

6. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est restreinte aux Bureaux d'Etudes Techniques ou groupements de Bureaux d'Etudes Techniques installés au Cameroun et retenus à l'issue de l'Avis d'Appel à Manifestation d'Intérêt N°0011004/AAMI/MINEPAT/ SG/DGPAT/DATZF du 24 mai 2023, pour la présélection des Bureaux d'Etudes devant participer à l'Appel d'Offres National Restreint pour l'élaboration du recueil des normes d'aménagement du territoire. Il s'agit des candidats ci-après :

N°	BUREAUX D'ETUDES TECHNIQUES OU GROUPEMENTS DE BET	ADRESSE
1	NODAMBE	BP: 25 Galim, Tél: (237) 691 737 848 Contribuable : P027614402543E
2	CABINET TWS	BP :22 Bafoussam, Tél: (237) 691 809 382 Contribuable : P126400219160E
3	FISCAGEST CONSULTING AND CONTRACTOR	BP: 5 545 Yaoundé, Tél: (237) 699 894 069 Contribuable : M031100037145A

MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE

MINISTRY OF ECONOMY, PLANNING AND
REGIONAL DEVELOPMENT

08000021
N°0011004/AAMI/MINEPAT/ SG/DGPAT/DATZF du 24 mai 2023

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

RECUEIL DES NORMES D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.

Financement : BIP/MINEPAT/Exercice 2023 et Suivant, Chapitre 94.

Imputation : 94 195 06 110000 361319.

1. Objet de l'Appel d'Offres

Le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, Maître d'ouvrage, lance pour le compte du Gouvernement de la République du Cameroun, un Appel d'Offres National Restreint pour l'élaboration du recueil des normes d'aménagement du territoire.

2. Consistance des prestations

Les prestations de l'étude consistent notamment à :

- identifier les textes nationaux en vigueur dans le domaine de l'aménagement du territoire suivant les secteurs identifiés dans la méthodologie ;
- collecter, traiter et mettre en forme les textes normatifs recueillis ;
- proposer une structuration du projet de recueil des normes ;
- produire et valider le recueil des normes d'aménagement du territoire.

3. Délai d'exécution

Le délai maximum d'exécution du marché, prévu par le Maître d'Ouvrage est de **cinq (05) mois**, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

4. Allotissement

Les prestations objets du présent Appel d'Offres sont regroupés en lot unique.

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel des prestations objet du présent Appel d'Offres est de **Soixante-dix Millions Quatre-vingt-quinze Mille Cent Cinquante (70 095 150) francs CFA TTC**.

6. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est restreinte aux Bureaux d'Etudes Techniques ou groupements de Bureaux d'Etudes Techniques installés au Cameroun et retenus à l'issue de l'Avis d'Appel à Manifestation d'Intérêt N°0011004/AAMI/MINEPAT/ SG/DGPAT/DATZF du 24 mai 2023, pour la présélection des Bureaux d'Etudes devant participer à l'Appel d'Offres National Restreint pour l'élaboration du recueil des normes d'aménagement du territoire. Il s'agit des candidats ci-après :

N°	BUREAUX D'ETUDES TECHNIQUES OU GROUPEMENTS DE BET	ADRESSE
1	NODAMBE	BP: 25 Galim, Tél: (237) 691 737 848 Contribuable : P027614402543E
2	CABINET TWS	BP :22 Bafoussam, Tél: (237) 691 809 382 Contribuable : P126400219160E
3	FISCAGEST CONSULTING AND CONTRACTOR	BP: 5 545 Yaoundé, Tél: (237) 699 894 069 Contribuable : M031100037145A
4	AGORA CONSULTING	BP:6 583 Yaoundé, Tél: (237) 242 011 082 Contribuable : M050600020765
5	BECOR BTP	BP: 1 129 Bafoussam, Tél: (237) 695 950 997 Contribuable : M112015264962M
6	POLYGONE SARL	BP: 33 872 Yaoundé, Tél: (237) 696 564 095 Contribuable : M121000036885P

7

Les candidats de cette liste restreinte ne peuvent se mettre en groupement.

7. Financement

Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont financées par le Chapitre 94 Interventions en Investissement : Imputation : 94 195 06 110000 361319, Exercices 2023.

8. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance, agréée par le Ministère chargé des Finances et dont la liste figure dans la pièce 11 du DAO, dont le montant est de **Un Million Quatre Cent Un Mille Neuf Cent Trois (1 401 903) francs CFA**, et établi selon le modèle indiqué dans le Dossier d'Appel d'Offres. Cette caution provisoire sera valable trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

9. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables à la Direction de la Programmation des Investissements Publics (Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés Publics du Chapitre 94 (SIGAMP-94)), 3ème étage, Ingénieurs d'Etudes DPIP, porte 317, à l'Immeuble Principal du MINEPAT à Yaoundé, dès publication du présent avis.

10. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu aux heures ouvrables à la Direction de la Programmation des Investissements Publics (Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés Publics du Chapitre 94 (SIGAMP-94)), 3ème étage, Ingénieurs d'Etudes DPIP, porte 317, à l'immeuble Principal du MINEPAT à Yaoundé, dès publication du présent avis et contre le versement d'une somme de **Cent Mille (100 000) francs CFA**, payable au Trésor Public au titre des frais d'achat du dossier où seront mentionnés les nom du soumissionnaires et numéro de l'Appel d'Offres.

11. Présentation des offres :

Les documents constituant l'offre sont répartis en trois volumes, contenus dans trois (03) enveloppes fermées et scellées dont :

- l'enveloppe A contenant les pièces administratives (volume 1) ;
- l'enveloppe B contenant l'offre technique (Volume 2) ;
- l'enveloppe C contenant l'offre financière (Volume 3).

Les offres ainsi présentées seront placées sous simple enveloppe, fermée et scellée portant uniquement la mention de l'Appel d'Offres en cause. Les différentes pièces de chaque offre seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par des intercalaires de même couleur autre que le blanc.

12. Remise des Offres

Les Offres rédigées en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles, devront être déposées contre décharge à la Direction de la Programmation des Investissements Publics (Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés Publics du Chapitre 94 (SIGAMP-94)), 3ème étage, Ingénieurs d'Etudes DPIP, porte 317, à l'immeuble Principal du MINEPAT à Yaoundé, au plus tard le 01 NOV 2023... à 14 heures, heure locale revêtues de la mention suivante :

0 0 0 0 0 2 1
N° _____ /AONR/MINEPAT/ CISPM /2023 DU 5 OCT 2023
« APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT
POUR L'ELABORATION DU RECUEIL DES
NORMES D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE. »

Financement : Budget d'Investissement Public, Exercices 2023.

Imputation : 94 195 06 110000 361319, Chapitre 94. »

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

13. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative (Préfet, Sous-préfet, etc.) conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles doivent dater de moins de trois (03) mois précédant la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

P

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable, notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une Banque de Premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des Finances.

14. Ouverture des offres

L'ouverture des offres se fera en **deux temps** :

- les offres administratives et techniques seront ouvertes dans la salle de réunion de la **Commission Interne Supplémentaire de Passation des Marchés**, le **01.11.2023** à **15 heures**, heure locale ;
- les offres financières seront ouvertes dans les mêmes conditions, à une date ultérieure qui sera communiquée aux soumissionnaires ayant été qualifiés à l'issue de l'évaluation des offres administratives et techniques.

Tous les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée (même en cas de groupement), ayant une parfaite connaissance du dossier.

15. Principaux critères d'évaluation

15.1. Critères éliminatoires

a) Pièces administratives :

- ✓ Absence de la caution de soumission à l'ouverture des offres conformément à l'article 90 alinéas 7 et 8 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- ✓ Absence ou non-conformité d'une pièce administrative quelconque après le délai de 48 heures accordées après l'ouverture des plis ;
- ✓ Pièce falsifiée ou non authentique ;
- ✓ Présence d'une information financière dans l'offre administrative.

b) Offre technique :

- ✓ Offre incomplète ;
- ✓ Fausse déclaration ou documents falsifiées ;
- ✓ Présence d'une information financière dans l'offre technique ;
- ✓ Non existence dans l'offre technique de la rubrique « descriptif de l'approche technique, de la méthodologie envisagée, du plan de travail et planning d'exécution » ;
- ✓ Absence d'une déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire atteste qu'il n'a pas abandonné un marché au cours des trois (03) dernières années au Cameroun ;
- ✓ Note technique inférieure à 70/100.

c) Offre financière :

- ✓ Offre financière incomplète (soumission, Bordereau des prix unitaires, Devis estimatif et quantitatif, Sous-détail des prix ou décomposition des prix) ;
- ✓ Omission dans l'offre financière, d'un prix unitaire et/ou d'un prix forfaitaire quantifié.

15.2. Critères essentiels

a) Offres techniques

Les offres techniques seront notées en fonction des critères essentiels ci-après :

N°	CRITERES ESSENTIELS	NOTATION
a	Présentation de l'offre	/03 points
b	Qualification des experts et leur expérience dans le domaine du projet	/47 points
c	Références du Bureau d'Etudes	/20 points
d	Organisation et méthodologie proposées	/20 points
e	Capacité financière	/05 points
f	Moyens techniques et matériels à mettre en place	/05 points
TOTAL		/100 points

NB : les pièces administratives et techniques signées par les personnalités autres que celles désignées dans le DAO ne seront pas prises en compte.

Le personnel fonctionnaire devra présenter les pièces justificatives de sa mise à disposition.

b) Offre financière

A l'issue de l'examen des offres administratives et techniques, seules les offres financières des soumissionnaires qui auront présenté un dossier administratif conforme et ayant obtenu une note technique supérieure ou égale à **70 points sur 100** seront analysées.

La formule utilisée pour établir les scores financiers est la suivante : $SF = (100 \times Fm)/F$

SF : score financier, Fm : montant de l'offre la moins disante, F : montant du soumissionnaire

La note finale (NF) de chaque soumissionnaire sera obtenue de la manière suivante :

Note finale = (70 x note technique + 30 x note financière) / 100.

16. Attribution

Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au DAO. Ce BET ou groupement de BET devra disposer des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et l'offre évaluée la mieux disante, c'est-à-dire ayant obtenu la note finale la plus élevée, calculée selon la formule de pondération sus-indiquée, en incluant le cas échéant les rabais proposés.

17. Durée de validité des Offres

Les soumissionnaires du présent Appel d'Offres National Restreint, restent engagés par leurs offres pendant une période maximale de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise de l'offre.

18. Renseignements complémentaires

Pour toute information complémentaire relative au présent Appel d'Offres, les entreprises intéressées peuvent s'adresser à la Direction de la Programmation des Investissements Publics (Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés Publics du Chapitre 94 (SIGAMP-94)), 3ème étage, Ingénieurs d'Etudes DPIIP, porte 317, à l'immeuble Principal du MINEPAT à Yaoundé.

Yaoundé, le 05 OCT 2023

Le Ministre de l'Economie, de la Planification
et de l'Aménagement du Territoire
(Maître d'Ouvrage)



Alamine Ousmane Mey

AMPLIATIONS :

- MINMAP (pour exploitation) ;
- ARMP (pour publication) ;
- SOPECAM (pour publication) ;
- Affichage (pour information) ;
- Archives.

N°	BUREAUX D'ETUDES TECHNIQUES OU GROUPEMENTS DE BET	ADRESSE
4	AGORA CONSULTING	BP:6 583 Yaoundé, Tél: (237) 242 011 082 Contribuable : M050600020765
5	BECOR BTP	BP: 1 129 Bafoussam, Tél: (237) 695 950 997 Contribuable : M112015264962M
6	POLYGONE SARL	BP: 33 872 Yaoundé, Tél: (237) 696 564 095 Contribuable : M121000036885P

Les candidats de cette liste restreinte ne peuvent se mettre en groupement.

7. Financement

Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont financées par le Chapitre 94 Interventions en Investissement : Imputation : 94 195 06 110000 361319, Exercices 2023.

8. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des Finances et dont la liste figure dans la pièce 11 du DAO, dont le montant est de **Un Million Quatre Cent Un Mille Neuf Cent Trois (1 401 903) francs CFA**, et établi selon le modèle indiqué dans le Dossier d'Appel d'Offres. Cette caution provisoire sera valable trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

9. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables à la Direction de la Programmation des Investissements Publics (Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés Publics du Chapitre 94 (SIGAMP-94)), 3ème étage, Ingénieurs d'Etudes DPIP, porte 317, à l'immeuble Principal du MINEPAT à Yaoundé, dès publication du présent avis.

10. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu aux heures ouvrables à la Direction de la Programmation des Investissements Publics (Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés Publics du Chapitre 94 (SIGAMP-94)), 3ème étage, Ingénieurs d'Etudes DPIP, porte 317, à l'immeuble Principal du MINEPAT à Yaoundé, dès publication du présent avis et contre le versement d'une somme de **Cent Mille (100 000) francs CFA**, payable au Trésor Public au titre des frais d'achat du dossier où seront mentionnés les nom du soumissionnaires et numéro de l'Appel d'Offres.

11. Présentation des offres :

Les documents constituant l'offre sont répartis en trois volumes, contenus dans trois (03) enveloppes fermées et scellées dont :

- l'enveloppe A contenant les pièces administratives (volume 1) ;
- l'enveloppe B contenant l'offre technique (Volume 2) ;
- l'enveloppe C contenant l'offre financière (Volume 3).

Les offres ainsi présentées seront placées sous simple enveloppe, fermée et scellée portant uniquement la mention de l'Appel d'Offres en cause. Les différentes pièces de chaque offre seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par des intercalaires de même couleur autre que le blanc.

12. Remise des Offres

Les Offres rédigées en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles, devront être déposées contre décharge à la Direction de la Programmation des Investissements Publics (Structure Interne de Gestion Administrative des

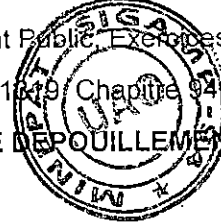
Marchés Publics du Chapitre 94 (SIGAMP-94)), 3ème étage, Ingénieurs d'Etudes DPIIP, porte 317, à l'immeuble Principal du MINEPAT à Yaoundé, au plus tard le **01 Novembre 2023** à 14 heures, heure locale revêtues de la mention suivante :

**« APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT
N° 00000021AONR/MINEPAT/ CISPM /2023 DU 05 OCTOBRE 2023 POUR L'ELABORATION
DU RECUEIL DES NORMES D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.**

Financement : Budget d'Investissement Public, Exercice 2023.

Imputation : 94 195 06 110000 361219 Chapitre 94 »

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »



13. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative (Préfet, Sous-préfet, etc.) conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles doivent dater de moins de trois (03) mois précédant la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable, notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une Banque de Premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des Finances.

14. Ouverture des offres

L'ouverture des offres se fera en deux temps :

- les offres administratives et techniques seront ouvertes dans la salle de réunion de la **Commission Interne Supplémentaire de Passation des Marchés**, le **01 Novembre 2023** à 14 heures, heure locale ;
- les offres financières seront ouvertes dans les mêmes conditions, à une date ultérieure qui sera communiquée aux soumissionnaires ayant été qualifiés à l'issue de l'évaluation des offres administratives et techniques.

Tous les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée (même en cas de groupement), ayant une parfaite connaissance du dossier.

15. Principaux critères d'évaluation

15.1. Critères éliminatoires

a) Pièces administratives :

- ✓ Absence de la caution de soumission à l'ouverture des offres conformément à l'article 90 alinéas 7 et 8 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- ✓ Absence ou non-conformité d'une pièce administrative quelconque après le délai de 48 heures accordées après l'ouverture des plis ;
- ✓ Pièce falsifiée ou non authentique ;
- ✓ Présence d'une information financière dans l'offre administrative.

b) Offre technique :

- ✓ Offre incomplète ;
- ✓ Fausse déclaration ou documents falsifiées ;
- ✓ Présence d'une information financière dans l'offre technique ;
- ✓ Non existence dans l'offre technique de la rubrique « descriptif de l'approche technique, de la méthodologie envisagée, du plan de travail et planning d'exécution » ;
- ✓ Absence d'une déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire déclare qu'il n'a pas abandonné un marché au cours des trois (03) dernières années au Cameroun ;
- ✓ Note technique inférieure à 70/100.



c) Offre financière :

- ✓ Offre financière incomplète (soumission, Bordereau des prix unitaires, Devis estimatif et quantitatif, Sous-détail des prix ou décomposition des prix) ;
- ✓ Omission dans l'offre financière, d'un prix unitaire et/ou d'un prix forfaitaire quantifié.

15.2. Critères essentiels

a) Offres techniques

Les offres techniques seront notées en fonction des critères essentiels ci-après :

N°	CRITERES ESSENTIELS	NOTATION
a	Présentation de l'offre	/03 points
b	Qualification des experts et leur expérience dans le domaine du projet	/47 points
c	Références du Bureau d'Etudes	/20 points
d	Organisation et méthodologie proposées	/20 points
e	Capacité financière	/05 points
f	Moyens techniques et matériels à mettre en place	/05 points
TOTAL		/100 points

NB : les pièces administratives et techniques signées par les personnalités autres que celles désignées dans le DAO ne seront pas prises en compte.

Le personnel fonctionnaire devra présenter les pièces justificatives de sa mise à disposition.

b) Offre financière

A l'issue de l'examen des offres administratives et techniques, seules les offres financières des soumissionnaires qui auront présenté un dossier administratif conforme et ayant obtenu une note technique supérieure ou égale à **70 points sur 100** seront analysées.

La formule utilisée pour établir les scores financiers est la suivante : $SF = (100 \times F_m)/F$

SF : score financier, F_m : montant de l'offre la moins disante, F : montant du soumissionnaire

La note finale (NF) de chaque soumissionnaire sera obtenue de la manière suivante :

Note finale = (70 x note technique + 30 x note financière) / 100.

16. Attribution

Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au DAO. Ce BET ou groupement de BET devra disposer des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et l'offre évaluée la mieux disante, c'est-à-dire ayant obtenu la note finale la plus élevée, calculée selon la formule de pondération sus-indiquée, en incluant le cas échéant les rabais proposés.

17. Durée de validité des Offres

Les soumissionnaires du présent Appel d'Offres National Restreint, restent engagés par leurs offres pendant une période maximale de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise de l'offre.

18. Renseignements complémentaires

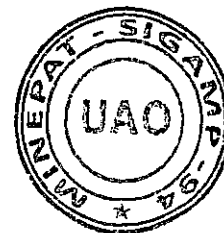
Pour toute information complémentaire relative au présent Appel d'Offres, les entreprises intéressées peuvent s'adresser à la Direction de la Programmation des Investissements Publics (Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés Publics du Chapitre 94 (SIGAMP-94)), 3ème étage, Ingénieurs d'Etudes DPIP, porte 317, à l'immeuble Principal du MINEPAT à Yaoundé.

Yaoundé, le 05 OCTOBRE 2023

**Le Ministre de l'Economie, de la Planification
et de l'Aménagement du Territoire
(Maître d'Ouvrage)**

AMPLIATIONS :

- MINMAP (pour exploitation) ;
- ARMP (pour publication) ;
- SOPECAM (pour publication) ;
- Affichage (pour information) ;
- Archives



RESTRICTED NATIONAL INVITATION TO TENDER

**No. 00000021/AONR/MINEPAT/CISPM/2023 OF 05 OCTOBER 2023
FOR THE DRAFTING OF THE REGIONAL DEVELOPMENT STANDARDS
COMPENDIUM**

1. SUBJECT OF THE INVITATION TO TENDER

The Minister of the Economy, Planning and Regional Development, Project Owner, launches on behalf of the Government of the Republic of Cameroon, a Restricted National Invitation to Tender for the Drafting of the Regional Development Standards Compendium.

2. DESCRIPTION OF SERVICES

Services of the study shall consist in particular of:

- • Identifying national texts in force in the field of regional development according to the sectors identified in the methodology
- • Collecting, processing and formatting the collected normative texts
- • Proposing a structuring the Standards Compendium Draft
- • Producing and validating the Development Standards Compendium.



3. DELIVERY DEADLINE

The maximum period of execution of the contract, provided by the Project Owner shall be five (5) months, starting from the date of notification of the service order to start the works.

4. ALLOTMENT

Services covered by these tender documents shall be grouped in a single lot.

5. ESTIMATED COST

The estimated cost of the services shall be seventy millions ninety-five thousand one hundred and fifty (70,095,150) CFAF including taxes.

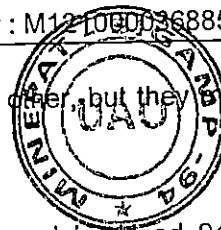
6. PARTICIPATION AND ORIGIN

Participation in this invitation to tenders shall be restricted to Engineering or groups of Technical Consulting Firms established in Cameroon and selected at the end of the notice of call for expression of interest No.0011004/AAMI/MINEPAT/SG/DGPAT/DATZF of May 24, 2023, for the pre-selection of consulting firms to participate in the Restricted National Invitation to Tenders for the Regional Standards Compendium. The candidates are presented as follows:

N°	TECHNICAL CONSULTING FIRMS OR CONSORTIA	CONTACT
1	NODAMBE	P.O. Box: 25 Galim, Tel: (237) 691 737 848 Taxpayer : P027614402543E
2	CABINET TWS	P.O. Box :22 Bafoussam, Tel: (237) 691 809 382 Taxpayer: P126400219160E

N°	TECHNICAL CONSULTING FIRMS OR CONSORTIA	CONTACT
3	FISCAGEST CONSULTING AND CONTRACTOR	P.O. Box: 5 545 Yaoundé, Tel: (237) 699 894 069 Taxpayer: M031100037145A
4	AGORA CONSULTING	P.O. Box:6 583 Yaoundé, Tél: (237) 242 011 082 Taxpayer: M050600020765
5	BECOR BTP	P.O. Box: 1 129 Bafoussam, Tel: (237) 695 950 997 Taxpayer : M112015264962M
6	POLYGONE SARL	P.O. Box: 33 872 Yaoundé, Tel: (237) 695 564 095 Taxpayer : M121000036885P

Candidates on this shortlist may not form a consortium with each other, but they may not form a consortium with a third party.



7. FINANCING

The services covered by this invitation to tenders shall be financed by Head 94: Investment: Allocation: 94 195 06 110000 361319. 2023 and 2024 financial years.

8. BID BOND

Each tenderer must attach to his administrative documents a bid bond issued by a first class bank or insurance company, approved by the Ministry of Finance and listed in Exhibit 12 of the tender documents, in the amount of **one million four hundred and one thousand nine hundred and three (1,401,903) CFAF**, and drawn up in accordance with the model indicated in the Invitation documents

This provisional deposit shall be valid for thirty (30) days beyond the original date of validity of the bids.

9. CONSULTATION OF TENDER FILE

The Tender File can be consulted during working hours at the Department of Public Investment Programming (Internal Structure for Administrative Management of Public Procurement of Head 94 (SIGAMP-94)), 3rd floor, DPIP Studies Engineers, door 317, at MINEPAT main building in Yaounde, upon publication of this notice.

10. ACQUISITION OF TENDER FILE

The Tender File can be obtained during working hours at the Directorate of Public Investment Programming (Internal Structure for Administrative Management of Public Procurement of Head 94 (SIGAMP-94)), 3rd floor, DPIP Studies Engineers, door 317, at MINEPAT main building in Yaounde, upon publication of this notice and against payment of a sum of **one hundred thousand (100,000) CFAF**, payable to the Public Treasury for the costs of purchasing the file where the name of the tenderers and number of the Invitation to Tenders shall be mentioned.

11. : PRESENTATION OF TENDERS

The documents of the tender are divided into three volumes below, contained in three (3) closed and sealed envelopes, including:

- Envelope A containing the administrative documents (volume 1)
- Envelope B containing the technical offer (volume 2)
- Envelope C containing the financial offer (volume 3).

Tenders submitted in this way shall be placed in a single, closed and sealed envelope bearing only the reference to the invitation to tender in question. The various parts of each tender shall be

numbered in the order of the tender documents and separated by dividers of the same colour other than white.

12. SUBMISSION OF OFFERS

Bids written in English or French in seven (7) copies including one (1) original and six (6) copies marked as such, must be submitted against discharge to the Department of Public Investment Programming (Internal Administrative Management Structure) of Public Procurement of Head 94 (SIGAMP-94)), 3rd floor, DPIP Studies Engineers, door 317, at MINEPAT main building in Yaounde, no later than 01 November 2023 at 2 p.m. local time with the following annotation:

“RESTRICTED NATIONAL INVITATION TO TENDER

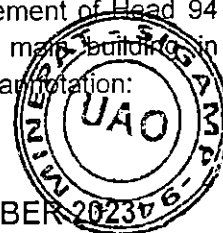
**No.0000021/AONR/MINEPAT/DGPAT/DAYZF/CIPM/2023 OF 05 OCTOBER 2023
FOR THE DRAFTING OF THE REGIONAL DEVELOPMENT STANDARDS COMPENDIUM**

Financing: Public Investment Budget. 2023 Financial years.

Allocation: 94 195 06 110000 361319, Head 94. ”

“TO BE OPENED ONLY DURING BID OPENING SESSION”.

No. 000021/AONR/MINEPAT/CISPM/2023 OF 05 OCTOBER 2023



13. ADMISSIBILITY OF OFFERS

Documents in the administrative file must be produced in originals or in copies certified by the issuing department or an administrative authority (Senior Divisional Officer, Divisional Officer, etc.), in accordance with the provisions of the Special Rules for Invitations to Tender.

They must be dated within three (3) months of the original date of submission of tenders or have been drawn up after the date of signature of the tender notice.

Any bid that is incomplete in accordance with the requirements of the bidding documents will be declared inadmissible. In particular, the absence of a bid bond issued by a first class bank or an insurance company approved by the Ministry of Finance.

14. OPENING OF THE BIDS

The opening of offers will be done in **two stages**:

- Administrative and technical offers will be opened in the meeting room of the Supplementary Internal Procurement Commission, on 01 November 2023 at 2 p.m., local time
- The financial offers will be opened under the same conditions, at a later date which will be communicated to the bidders who have been qualified following the evaluation of the administrative and technical offers.

All bidders can attend this opening session or be represented by a single duly authorised person of their choice (even in the case of a group), with perfect knowledge of the file.

15. MAIN EVALUATION CRITERIA

15.1. Eliminary criteria

a) Administrative documents

- ✓ Absence of the bid bond at the opening of tenders in accordance with Article 90 paragraphs 7 and 8 of Decree No. 2018/366 of 20 June 2018 on the Public Contracts Code
- ✓ Absence or non-conformity of any administrative document after the deadline of 48 hours after the opening of bids
- ✓ Falsified or not authentic document

- ✓ Presence of information from the financial file

b) Technical offer

- ✓ Incomplete bids
- ✓ False declaration or falsified documents
- ✓ Presence of financial information in the technical offer
- ✓ Non-existence in the technical offer of the heading "description of the technical approach, the methodology envisaged, the work plan and implementation schedule"
- ✓ Absence of a declaration on honour by which the tenderer certifies that he has not abandoned a contract during the last three (3) years in Cameroon
- ✓ Technical score lower than 70/100.

c) Financial offer

- ✓ Incomplete financial offer (tender, unit price schedule, estimate and quantity estimate, price sub-detail or price breakdown)
- ✓ Omission from the financial offer of a unit price and/or a quantified fixed price.



15.2. Essential Criteria

a) Technical offer

Technical offers will be scored according to the following key criteria:

N°	ESSENTIAL CRITERIA	RATING
a	Presentation of the offer	/3 marks
b	Qualification of the experts and their experience in the field of the project	/47 marks
c	References of the Engineering	/20 marks
d	Organisation and methodology proposed	/20 marks
e	Financial capacity	/5 marks
f	Technical and material means to be put in place	/5 marks
TOTAL		/100 marks

N.B.: Administrative and technical documents signed by persons other than those designated in the DAO will not be taken into account.

Civil servants must present the documents justifying their posting.

b) Financial offer

Following the examination of the administrative and technical offers, only the financial offers of the tenderers who have submitted a compliant administrative file and have obtained a technical score of **70 points or more out of 100** will be analysed. The formula used to establish the financial scores is as follows: $FS = (100 \times Fm)/F$, FS: financial score, Fm: amount of the lowest bid, F: amount of the bidder. The final score (FS) for each bidder will be obtained as follows:

Final score = $(70 \times \text{technical score} + 30 \times \text{financial score}) / 100$.

16. AWARD

The Project Owner will award the Contract to the Bidder whose bid is found to be substantially responsive to the TD. This firm must have the technical and financial capability to perform the Contract satisfactorily and the bid evaluated as the best bid that is the bid with the highest final

score, calculated according to the above weighting formula, including any discounts offered.

17. PERIOD OF VALIDITY OF BIDS

Bidders in this Restricted National Invitation to Tender shall remain bound by their bids for a maximum period of ninety (90) days from the deadline for submission of the bid.

18. ADDITIONAL INFORMATION

For any additional information relating to this Tender, interested companies can contact the Department of Public Investment Programming (Internal Structure for Administrative Management of Public Procurement of Head 94 (SIGAMP-94)), 3rd floor, DPIP Studies Engineers, door 317, at MINEPAT main building in Yaounde.

Yaounde, 05 OCTOBER 2023

**The Minister of the Economy, Planning and
Regional Development**
(Project owner)

CC:

- *MINMAP (for exploitation)*
- *ARMP (for publication)*
- *SOPECAM (for publication)*
- *Posting (for information)*
- *Archives.*





**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
PUBLICS AUPRES DU MINEPAT**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

**N°0000021/AONR/MINEPAT/SIGAMP2/2023 DU 05 OCTOBRE 2023 POUR
L'ELABORATION DU RECUEIL DES NORMES D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.**

**Financement : Budget d'Investissement Public. imputation : 94 195 06 110000 361319,
Exercice 2023.**

**Pièce n°2: REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL
D'OFFRES (RGAO)**





Table des matières

<u>1. Généralités</u>	18
<u>2. Eclaircissements, modifications apportés au DAO et recours</u>	Erreur ! Signet non défini.
<u>3. Etablissement des propositions</u>	Erreur ! Signet non défini.
<u>4. Soumission, réception et ouverture des propositions</u>	Erreur ! Signet non défini.
<u>5. Evaluation des propositions</u>	Erreur ! Signet non défini.
<u>6. Négociations</u>	Erreur ! Signet non défini.
<u>7. Attribution du contrat</u>	Erreur ! Signet non défini.
<u>8. Publication des résultats d'attribution et recours</u>	Erreur ! Signet non défini.
<u>9. Confidentialité</u>	Erreur ! Signet non défini.
<u>10. Signature du marché</u>	Erreur ! Signet non défini.
<u>11. Cautionnement définitif</u>	Erreur ! Signet non défini.



Règlement Général de l'Appel d'Offres

1. Généralités

1.1. L'Autorité Contractante sélectionne un Prestataire parmi les candidats dont les noms figurent sur la Lettre d'invitation, conformément à la méthode de sélection spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).

1.2. Les Candidats sont invités à soumettre un dossier administratif, une proposition technique et une proposition financière pour la prestation des services nécessaires à la mission désignée dans les Termes de Référence. La proposition servira de base aux négociations du contrat et, à terme, au contrat signé avec le Candidat retenu.

1.3. La mission sera accomplie conformément au calendrier indiqué dans les Termes de Référence. Lorsque la mission comporte plusieurs phases, la performance du Prestataire durant une phase donnée devra donner satisfaction au Maître d'Ouvrage avant que la phase suivante ne débute.

1.4. Les Candidats doivent s'informer des conditions locales et en tenir compte dans l'établissement de leur proposition. Pour obtenir des informations de première main sur la mission et les conditions locales, il est recommandé aux Candidats, avant de soumettre une proposition, d'assister à la conférence préparatoire aux propositions, si le RPAO en prévoit une. Mais participer à ce genre de réunion n'est pas obligatoire. Les représentants des Candidats doivent contacter les responsables mentionnés dans le RPAO pour organiser une visite ou obtenir des renseignements complémentaires sur la conférence préparatoire. Les Candidats doivent faire en sorte que ces responsables soient avisés de leur visite en temps voulu pour pouvoir prendre les dispositions appropriées.

1.5. Le Maître d'Ouvrage fournit les informations spécifiés dans les Termes de Référence, aide le Prestataire à obtenir les licences et permis nécessaires à la prestation des services, et fournit les données et rapports afférents aux projets pertinents.

1.6. Veuillez noter que :

i. Les coûts de l'établissement de la proposition et de la négociation du contrat, y compris de la visite au maître d'ouvrage, ne sont pas considérés comme des coûts directs de la mission et ne sont donc pas remboursables ; et que

ii. L'Autorité Contractante n'est nullement tenu d'accepter l'une quelconque des propositions qui auront été soumises.

1.7. Les Prestataires fournissent des conseils professionnels objectifs et impartiaux. En toutes circonstances ils défendent avant tout les intérêts du Maître d'Ouvrage, sans faire entrer en ligne de compte l'éventualité d'une mission ultérieure, et qu'ils évitent scrupuleusement toute possibilité de conflit avec d'autres activités ou avec les intérêts de leur société. Les prestataires ne doivent pas être engagés pour des missions qui seraient incompatibles avec leurs obligations présentes ou passées envers d'autres Maîtres d'Ouvrages, ou qui risqueraient de les mettre dans l'impossibilité d'exécuter leur tâche au mieux des intérêts du Maître d'Ouvrage.

1.7.1. Sans préjudice du caractère général de cette règle, les Prestataires ne sont pas engagés dans les circonstances stipulées ci-après :

a. Aucune entreprise engagée par l'Autorité contractante pour fournir des biens ou réaliser des prestations pour un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admise à

fournir des services de conseil pour le même projet. De la même manière, aucun bureau d'études engagé pour fournir des services de conseil en vue de la préparation ou de l'exécution d'un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admis ultérieurement à fournir des biens, réaliser des prestations, ou assurer des services liés à sa mission initiale pour le même projet (à moins qu'il ne s'agisse d'une continuation de cette mission);

b. Ni les prestataires ni aucune des entreprises qui leur sont affiliées ne peuvent être engagés pour une mission qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec une autre de leurs missions.

1.7.2. Comme indiqué à l'alinéa (a) de la clause

1.7.1 Ci-dessus, des Prestataires peuvent être engagés pour assurer des activités en aval lorsqu'il est essentiel d'assurer une certaine continuité, auquel cas le RPAO doit faire état de cette possibilité et les critères utilisés dans la sélection du prestataire doivent prendre en compte la probabilité d'une reconduction. Il appartiendra exclusivement au Maître d'Ouvrage de décider de faire exécuter ou non des activités en aval et, dans l'affirmative, de déterminer quel Prestataire sera engagé à cette fin.

1.8. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, l'Autorité Contractante :

Définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante:

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. "Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

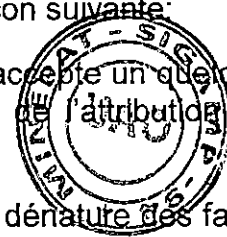
b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

1.9. Les candidats communiquent les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées à des agents en rapport avec la présente proposition, et l'exécution du contrat s'il est attribué au candidat, comme demandé sur le formulaire de proposition financière (lettre de soumission).

1.10. Les candidats ne doivent pas avoir été déclarés exclus de toutes attributions de contrats pour corruption ou manœuvres frauduleuses.

2. Eclaircissements, modifications apportés au DAO et recours

2.1. Les Candidats ont jusqu'à une date limite précisée dans le RPAO pour demander des éclaircissements sur l'un quelconque des documents du DAO. Toute demande



d'éclaircissement doit être formulée par écrit, et expédiée par courrier, télécopie, ou courrier électronique à l'adresse de l'Autorité Contractante avec copie au Maître d'Ouvrage figurant sur le RPAO. L'Autorité Contractante donne sa réponse par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats destinataires de la lettre d'invitation et envoie des copies de la réponse (en y joignant une explication de la demande d'éclaircissement, sans en identifier l'origine) à tous ceux d'entre eux qui entendent soumettre des propositions.

2.2. A tout moment, avant la soumission des propositions, l'Autorité Contractante peut, pour n'importe quelle raison, soit de sa propre initiative, soit en réponse à une demande d'éclaircissement d'un candidat invité à soumissionner, modifier l'un des documents du DAO au moyen d'un additif. Tout additif est publié par écrit sous la forme d'un addendum. Les addenda sont communiqués par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats sollicités, et ont force obligatoire pour eux. L'Autorité Contractante avec copie au Maître d'Ouvrage peut, à sa convenance, reporter la date limite de remise des propositions.

2.3. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats, et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès de l'Autorité Contractante.

2.4. Le recours doit être adressé au Ministre chargé des Marchés Publics avec copies à l'Autorité Contractante, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission.

Il doit parvenir au plus tard Cinq (05) jours avant la date d'ouverture des offres.

2.5. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

3. Etablissement des propositions

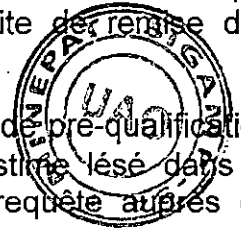
3.1. Les candidats sont tenus de soumettre une proposition rédigée dans la (les) langue(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

Proposition technique

3.2. Lors de l'établissement de la Proposition technique, les Candidats sont censés examiner les documents constituant le présent Dossier de Consultation en détail. L'insuffisance patente des renseignements fournis peut entraîner le rejet d'une proposition.

En établissant la Proposition technique, les Candidats doivent prêter particulièrement attention aux considérations suivantes :

i. Le Candidat qui estime ne pas posséder toutes les compétences nécessaires à la mission peut se les procurer en s'associant avec un ou plusieurs Candidat(s) individuel(s) et/ou d'autres Candidats sous forme de co-entreprise ou de sous-traitance, en tant que de besoin. Les Candidats ne peuvent s'associer avec les autres Candidats sollicités en vue de cette mission qu'avec l'approbation de l'Autorité Contractante, comme indiqué dans le RPAO. Les candidats sont encouragés à rechercher la participation de candidats nationaux en concluant des actes de coentreprise (actes notariés) avec eux ou en leur sous-traitant une partie de la mission ;



ii. Pour les missions reposant sur le temps de travail, l'estimation du temps de travail du personnel est fournie dans le RPAO. Cependant, la proposition doit se fonder sur l'estimation du temps de travail du personnel qui est faite par le Candidat ;

iii. Il est souhaitable que le personnel spécialisé proposé soit composé en majorité de salariés permanents du Candidat ou entretienne avec lui, de longue date une relation de travail stable ;

iv. Le personnel spécialisé proposé doit posséder au minimum l'expérience indiquée dans le RPAO, qu'il aura de préférence acquise dans des conditions de travail analogues à celles du pays où doit se dérouler la mission ;

v. Il ne peut être proposé un choix de personnel spécialisé, et il n'est autorisé de soumettre qu'un curriculum vitae (CV) par poste.

3.3. Les rapports que doivent produire les Candidats dans le cadre de la présente mission doivent être rédigés dans la (les) langue(s) stipulée(s) dans le RPAO. Il est souhaitable que le personnel du Candidat ait une bonne connaissance pratique des langues française et anglaise ;

3.4. La Proposition technique fournit les informations suivantes à l'aide des Tableaux joints (Pièce 4) :

i. Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 4B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le candidat ;

ii. Toutes les observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par l'Autorité Contractante (Tableau 4C) ;

iii. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau 4D) ;

iv. La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 4E) ;

v. Des curricula vitae récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 4F). Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des dix (10) dernières années ;

vi. Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps) nécessaire à l'accomplissement de la mission, justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux 4E et 4G) ;

vii. Une description détaillée de la méthode, de la dotation en personnel et du suivi envisagés pour la formation, si le RPAO spécifie que celle-ci constitue un élément majeur de la mission ;

viii. Toute autre information demandée dans le RPAO.

3.5 La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière.

Proposition financière



3.6. La Proposition financière doit être établie au moyen des Tableaux types (Pièce 5). Elle énumère tous les coûts afférents à la mission. Si besoin est, toutes les charges peuvent être ventilées par activité.

3.7. La Proposition financière doit présenter séparément les impôts, droits (y compris cotisations de sécurité sociale), taxes et autres charges fiscales applicables en vertu de la législation en vigueur sur les candidats, les sous-traitants et leur personnel (autre que les ressortissants ou résidents permanents du Cameroun), sauf indication contraire dans le RPAO.

3.8. Les candidats libelleront les prix de leurs services dans la (les) monnaie(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

3.9. Les commissions et primes, éventuellement réglées ou devant être réglées par les Candidats en rapport avec la mission, sont précisées dans la lettre de soumission de la Proposition financière (Section 5.A).

3.10. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les candidats doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. L'Autorité Contractante en rapport avec le Maître d'Ouvrage fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

4. Soumission, réception et ouverture des propositions

4.1. L'original de la proposition doit être rédigé à l'encre indélébile. Il ne doit comporter aucun ajout entre les lignes ou surcharge sur le texte même, si ce n'est pour corriger les éventuelles erreurs du candidat lui-même, toute correction de ce type devant alors être paraphée par le (les) signataire(s) des propositions.

4.2. Un représentant habilité du candidat doit parapher toutes les pages de la proposition. Son habilitation est confirmée par une procuration écrite jointe aux propositions.

4.3. Pour chaque proposition, les candidats doivent préparer le nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO. Chaque Proposition technique et financière doit porter la mention " ORIGINAL " ou " COPIE ", selon le cas. En cas de différence entre les exemplaires des propositions, c'est l'original qui fait foi.

4.4. Les candidats doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "**DOSSIER ADMINISTRATIF**", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "**PROPOSITION TECHNIQUE**", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention "**PROPOSITION FINANCIERE**" et l'avertissement "**NE PAS OUVRIR EN MEME TEMPS QUE LA PROPOSITION TECHNIQUE**". Les Candidats placent ensuite ces trois enveloppes dans une même enveloppe cachetée, laquelle porte l'adresse du lieu de dépôt des soumissions et les renseignements indiqués dans le RPAO, ainsi que la mention "**A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT**".

4.5. La Caution de Soumission peut être saisie :

a. Si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. manque à son obligation de souscrire le marché, ou

ii. manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 11 du RGAO ;

iii. refuse de recevoir notification du marché

4.6. Le dossier administratif, la proposition technique et la Proposition financière dûment établis doivent être remis à l'adresse indiquée au plus tard à la date et à l'heure figurant dans le RPAO. Toute proposition reçue après l'heure limite de soumission des propositions est retournée à l'expéditeur sans avoir été ouverte.

4.7. Dès que l'heure limite de remise des propositions est passée, les dossiers administratif et technique sont ouverts par la Commission de Passation des Marchés. La Proposition financière reste cachetée et est confiée au Président de la Commission de Passation des Marchés compétente qui la conserve jusqu'à la séance d'ouverture des propositions financières.

5. Evaluation des propositions

Généralités

5.1. Les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

5.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les propositions de la Commission des Marchés, relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou les décisions de l'Autorité Contractante vue de l'attribution d'un marché, pourra entraîner le rejet de son offre.

Evaluation des Propositions techniques

5.3. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés évalue les propositions techniques sur la base de leur conformité aux termes de référence, à l'aide des critères d'évaluation, des sous- critères (en règle générale, pas plus de trois par critère) et du système de points spécifiés dans le RPAO. Chaque proposition conforme se voit attribuer un score technique (St). Une proposition est rejetée à ce stade si elle ne satisfait pas à des aspects importants des termes de référence, ou n'atteint pas le score technique minimum spécifié dans le RPAO.

5.4. A l'issue de l'évaluation de la qualité technique, l'Autorité Contractante avise les candidats dont les propositions n'ont pas obtenu la note de qualification minimum, que leurs offres n'ont pas été retenues ; leurs propositions financières leur seront donc restituées sur demande, sans avoir été ouvertes à l'issue du processus de sélection. L'Autorité Contractante dans le même temps, avise les Candidats qui ont obtenu la note de qualification minimum, et leur indique la date, l'heure et le lieu d'ouverture des propositions financières. Cette notification peut être adressée par courrier recommandé, télécopie ou courrier électronique.

Ouverture et évaluation des propositions financières et recours

5.6. Les propositions financières sont ouvertes par la Commission de Passation des Marchés, en présence des représentants des Candidats qui désirent y assister. Le nom du candidat et les prix proposés sont lus à haute voix et consignés par écrit lors de l'ouverture des Propositions financières. L'Autorité Contractante dresse un procès-verbal de la séance.



5.7. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires

5.8. En cas de recours, il doit être adressé au Ministre chargé des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

5.9. La Sous-commission d'analyse établit si les Propositions financières sont complètes (c'est-à-dire si tous les éléments de la Proposition technique correspondante ont été chiffrés ; corrige toute erreur de calcul, et convertit les prix exprimés en diverses monnaies en francs CFA. Les cours de vente officiels utilisés à cet effet, fournis par la BEAC, sont ceux en vigueur à la date limite de dépôt des propositions. L'évaluation est faite sans tenir compte des impôts, droits, taxes et autres charges fiscales tels que définis au paragraphe 3.7.

5.10. En cas de sélection qualité coût, la proposition financière conforme la moins disante (Fm) reçoit un score financier (Sf) de 100 points. Les scores financiers (Sf) des autres Propositions financières sont calculés comme indiqué dans le RPAO. Les propositions sont classées en fonction de leurs Scores technique (St) et financier (Sf) combinés après introduction de pondérations (T étant le poids attribué à la Proposition technique et P le poids accordé à la Proposition financière ; T + P étant égal à 100, comme indiqué dans le RPAO. Le Candidat ayant obtenu le score technique et financier combiné le plus élevé est invité à des négociations comme potentiel attributaire du Marché

5.11. En cas de sélection dans le cadre d'un budget déterminé, la Sous-commission d'analyse retient le Consultant ayant remis la Proposition technique la mieux classée dans les limites du budget (« prix évalué »). Les propositions dépassant ce budget sont rejetées. En cas de sélection au moindre coût, l'Autorité Contractante retient la proposition la moins disante (« prix évalué ») parmi celles qui ont obtenu le score technique minimum requis. Dans les deux cas, le Consultant sélectionné est invité à des négociations.

6. Négociations

6.1. Les négociations auront lieu à l'adresse indiquée dans le RPAO, entre l'Autorité Contractante et/ou le Maître d'Ouvrage et le candidat dont la proposition est retenue, l'objectif étant de parvenir à un accord sur tous les points et de signer un contrat.

En aucun cas des négociations ne peuvent être conduites avec plus d'un candidat à la fois.

Ces négociations, qui ne doivent pas porter sur les prix unitaires, sont sanctionnées par un procès-verbal signé par les deux parties.

6.2. Les négociations comportent une discussion de la Proposition technique, de la méthodologie proposée (plan de travail), de la dotation en personnel et de toute suggestion faite par le Candidat pour améliorer les Termes de référence. L'Autorité Contractante et/ou le Maître d'Ouvrage et le candidat mettent ensuite au point les termes de référence finaux, la dotation en personnel, et les diagrammes à barres indiquant les

activités, le personnel utilisé, et le temps passé sur le terrain et au siège, le temps de travail en mois, les aspects logistiques et les conditions d'établissement des rapports. Le plan de travail et les termes de référence finaux qui ont été convenus sont ensuite intégrés à la « description des services », qui fait partie du contrat. Il faut veiller tout particulièrement à obtenir du candidat retenu le maximum qu'il puisse offrir dans les limites du budget disponible, et à définir clairement les informations que le Maître d'Ouvrage doit fournir pour assurer la bonne exécution de la mission.

6.3. Les négociations financières visent notamment à préciser (le cas échéant) les obligations fiscales du Candidat en République du Cameroun, et la manière dont elles sont prises en compte dans le contrat ; elles intègrent aussi les modifications techniques convenues au coût des services. Sauf circonstances exceptionnelles, les négociations financières ne portent ni sur les taux de rémunération du personnel (pas de décomposition de ces taux), ni sur d'autres taux unitaires quel que soit le mode de sélection.

6.4. Ayant fondé son choix du Candidat, entre autres, sur une évaluation du personnel spécialisé proposé, l'Autorité Contractante entend négocier le contrat sur la base des experts dont le nom figure dans la proposition. Préalablement à la négociation du contrat, l'Autorité Contractante exige l'assurance que ces experts soient effectivement disponibles. Elle ne prend en considération aucun remplacement de ce personnel durant les négociations, à moins que les deux parties ne conviennent que ce remplacement a été rendu inévitable par un trop grand retard du processus de sélection, ou que ces remplacements sont indispensables à la réalisation des objectifs de la mission. Si tel n'est pas le cas, et s'il est établi que le Candidat a proposé une personne clé sans s'être assuré de sa disponibilité, la société peut être disqualifiée.

6.5. Les négociations s'achèvent par un examen du projet de contrat. En conclusion des négociations, l'Autorité Contractante et le candidat paraphent le contrat convenu. Si les négociations échouent, l'Autorité Contractante invite le Candidat dont la proposition a été classée en deuxième position à des négociations.

7. Attribution du contrat

7.1 Une fois les négociations menées à bien, L'Autorité Contractante attribue et publie les résultats.

7.2 Le candidat est censé commencer sa mission à la date et au lieu spécifiés dans le RPAO.

8. Publication des résultats d'attribution et recours

8.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'Observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

8.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

8.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics.

8.4. En cas de recours tel que prévu par le Code des marchés publics, il doit être adressé au Ministre en charge des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la

régulation des Marchés Publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué et au Président de la Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

9. Confidentialité

Aucun renseignement concernant l'évaluation des propositions et les recommandations d'attribution ne doit être communiqué aux Candidats ayant soumis une proposition ou à toute autre personne n'ayant pas qualité pour participer à la procédure de sélection, tant que l'attribution du contrat n'a pas été notifiée au Candidat gagnant.

10. Signature du marché

10.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés concernée pour examen et adoption.

10.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la Commission des Marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

10.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

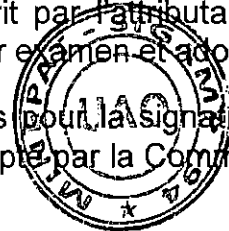
11. Cautionnement définitif

11.1. Dans les vingt-(20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante le prestataire fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

11.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

11.3. Les Petites et Moyennes Entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

11.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix Travail Patrie

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work- Fatherland

MINISTRY OF ECONIMY, PLANNING AND REGIONAL
DEVELOPMENT



**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
PUBLICS AUPRES DU MINEPAT**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N° _____ /AONR/MINEPAT/SIGAMP2/2023 DU _____ POUR L'ELABORATION DU
RECUEIL DES NORMES D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.

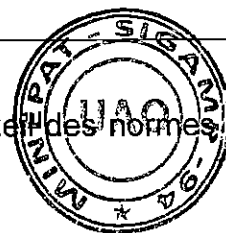
Financement : Budget d'Investissement Public, imputation : 94 195 06 110000
361319.Exercices 2023.

**Pièce n°3: REGLEMENT PARTICULIER DE
L'APPEL D'OFFRES (RPAO)**

Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux prestations faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, modifient les dispositions du RGAO. En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO.

Clauses du RGAO	Données particulières
1.1	<p>Le Maître d'Ouvrage bénéficiaire des prestations est le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT).</p> <p>Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont financées par le Budget d'Investissement Public du MINEPAT, imputation : 94 195 06 110000 361319. Exercices 2023.</p> <p>Mode de sélection: qualité-coût</p>
1.2	<p>Nom, objectifs et description de la mission :</p> <p>Le présent appel d'offres a pour objet l'élaboration du recueil des normes d'aménagement du territoire.</p> <p>Les prestations de l'étude consistent notamment à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - identifier les textes nationaux en vigueur dans le domaine de l'aménagement du territoire suivant les secteurs identifiés dans la méthodologie ; - collecter, traiter et mettre en forme les textes normatifs recueillis ; - proposer une structuration du projet de recueil des normes ; - produire le recueil des normes d'aménagement du territoire. <p>Les prestations du titulaire sont définies de manière plus détaillée dans les Termes de Référence.</p>
1.3	<p>La mission comporte plusieurs phases : Oui</p>
1.4	<p>Conférence préalable à l'établissement des propositions : Non.</p> <p>Les renseignements complémentaires sur le présent Appel d'Offres peuvent être obtenus tous les jours et heures ouvrables, auprès du Service des Marchés du MINEPAT, porte B33 due l'annexe N°1 du MINEPAT à Yaoundé, ou à la Direction de l'Aménagement du Territoire et de la Mise en Valeur des Zones Frontalières, Immeuble Rose, MINEPAT, 2è étage, Porte N°231, Tél : 222 23 19 97, E-mail : debok_ngh@yahoo.fr, franciscorostant@yahoo.fr).</p>
1.5	<p>Le Maître d'Ouvrage met à la disposition des soumissionnaires, toute la documentation nécessaire à l'élaboration de leur offre.</p>
1.8	<p>Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et de leurs sous-traitants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ce marché. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage :</p> <p>a) définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :</p> <p>i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;</p> <p>ii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin</p>



	<p>d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;</p> <p>iii) "pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;</p> <p>iv) "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.</p> <p>b) rejettera une proposition d'attribution s'il en ressort que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.</p>			
2.1	Des éclaircissements peuvent être demandés au moins quinze (15) jours avant la date de dépôt des offres.			
2.2	<p>Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande par écrit, télégramme, télécopie télex ou mail adressée au Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, Direction Générale de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, à la Direction de l'Aménagement du Territoire et de la Mise en Valeur des Zones Frontalières, Immeuble Rose, MINEPAT, 2^e étage, Porte N°231, Tél : 222 23 19 97, E-mail : debok_ngh@yahoo.fr, franciscorostant@yahoo.fr).</p>			
3.1	Etablissement des propositions : Les propositions seront rédigées en français ou en anglais .			
3.2	<p>i. Deux consultants figurant sur la liste restreinte peuvent s'associer : NON Les candidats de cette liste restreinte ne peuvent se mettre en groupement entre eux, mais ils peuvent le faire avec une entreprise tierce.</p> <p>ii. Le délai maximum d'exécution du marché, prévu par le Maître d'Ouvrage est de trois (03) mois, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations..</p>			
	iii. Le personnel clé doit posséder au minimum l'expérience suivante :			
	N°	Experts	Qualifications/Expérience	Point
	1	Chef de Mission Expert en Aménagement du Territoire	<ul style="list-style-type: none"> - Diplôme BAC+5 minimum, d'études universitaires en aménagement du territoire ou en architecture ou en Urbanisme ou en planification ou en génie civil ou en génie rural ou en gestion environnementale ou en géographie ou d'autres domaines connexes ; - Justifier d'au moins cinq (05) années d'expérience générale dans les études de planification stratégique ; - Avoir participé comme expert en normes ou équivalent dans au moins une (01) étude de formulation des projets de développement intégré. 	15

	2	Expert juriste	<ul style="list-style-type: none"> - Minimum BAC + 5 requis en droit ; - Justifier d'une expérience d'au moins cinq (05) ans dans un Bureau d'Etudes techniques spécialisé en aménagement du territoire (architecture, urbanisme, génie civil, génie rural, environnement, etc.) ; - Avoir participé comme expert juriste ou équivalent à au moins une (01) étude dans le domaine de l'aménagement du territoire, le développement de propositions de projet, la planification, le développement durable ou d'autres domaines connexes ; 	08
	3	Ingénieur de Topographie et cadastre	<ul style="list-style-type: none"> - Diplôme BAC+3 minimum, d'études supérieures en topographie et cadastre ; - Justifier d'au moins 05 années d'expérience générale ; en planification/aménagement du territoire ; - Avoir participé à au moins 01 étude d'aménagement. 	08
	4	Ingénieur des Eaux et forêts	<ul style="list-style-type: none"> - Formation Ingénieur des eaux et forêts (BAC+3) spécialiste en gouvernance forestière, ingénieur d'aménagement et d'exploitation forestière, gestion des projets, agroforesterie, études d'impacts environnementales. - Justifier d'au moins 05 ans d'expérience professionnelle dans son domaine et ayant participé à au moins 01 projets d'études d'aménagement. 	08
	5	Urbaniste	<ul style="list-style-type: none"> - Diplôme de BAC+5 en Urbanisme ou tout autre domaine connexe ; - Justifier d'au moins 5 ans d'expérience générale ; - Avoir participé à au moins une étude d'aménagement. 	08
	6	Ingénieur de génie rural	<ul style="list-style-type: none"> - Minimum BAC+5 en Génie rural ; - Justifier d'au moins 05 ans d'expérience générale ; - Avoir participé à au moins 01 étude d'aménagement ; 	08
3.3	Les langues de rédaction des rapports afférents à la mission sont le français ou l'anglais .			
3.4	vi. Les autres renseignements à fournir dans la proposition technique sont décrits au paragraphe 4.6.1 (b) ci-dessous du RPAO.			
3.7	Impôts : le présent marché est soumis en matière de fiscalité à la réglementation camerounaise en vigueur notamment le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des marchés publics;			
3.8	Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie : Les offres seront exclusivement établies en francs CFA (FCFA) . Les paiements des prestations objet de cet Appel d'Offres se feront en francs CFA , la monnaie locale.			
3.9	L'élément dépenses locales doit être libellé dans la monnaie NATIONALE : OUI .			
3.10	La validité des offres est de 90 jours après la date limite de soumission et la validité de la caution est de 120 jours.			
4.4	Les propositions des soumissionnaires seront déposées sous plis fermés, au Service des Marchés du MINEPAT, porte B33 de l'annexe N°1 du MINEPAT à Yaoundé, au plus tard le _____ à 12 heures , contre récépissé.			

Les documents constituant l'offre sont repartis en trois volumes ci-après, contenus dans trois (03) enveloppes fermées et scellées dont :

- l'enveloppe A contenant les pièces administratives (volume 1) ;
- l'enveloppe B contenant l'offre technique (Volume 2) ;
- l'enveloppe C contenant l'offre financière (Volume 3).

Toutes les pièces constitutives des offres (Enveloppes A, B et C), seront placées dans une grande enveloppe extérieure scellée portant uniquement la mention suivante :

**« APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT
N° _____ /AONR/MINEPAT/SIGAMP2/2023 DO
POUR L'ELABORATION DU RECUEIL DES NORMES D'AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE»**

FINANCEMENT : Budget d'Investissement Public, Exercices 2023 et 2024
IMPUTATION : 94 195 06 110000 361319.Chapitre 22.

« A N'OUVRIER QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

Les offres, rédigées en français ou en anglais et en **sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies** marqués comme telles, devront parvenir au Service des Marchés du MINEPAT, porte B33 de l'annexe 1 du MINEPAT à Yaoundé.

Les différentes pièces de chaque offre seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par des intercalaires de couleur identique.

a). Volume 1 : Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :

- 4.6.1
- a.1 La fiche de renseignement du Soumissionnaire (annexe 11 du DAO) ;
 - a.2 L'original de l'acte de cautionnement provisoire, d'un montant d'un **million quatre cent un mille neuf cent trois (1 401 903) francs CFA**, établie par un établissement bancaire de premier ordre ou une compagnie d'assurance ; tous agréés par le ministère de finances, conforme au modèle (Annexe 3 du DAO) et d'un délai de validité de 30 jours à compter de la date limite de remise des offres ;
 - a.3 L'original de l'attestation de non redevance ;
 - a.4 Un document daté de moins de 90 jours, délivré par l'autorité compétente du lieu du siège du soumissionnaire (Tribunal de Commerce, Chambre de commerce et d'industrie, Tribunal d'instance, notaire, etc.) attestant que celui-ci ne se trouve pas en situation de faillite ou de cessation de paiement ;
 - a.5 L'original de l'attestation signée du Directeur de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, ou d'un de ses représentants dûment mandatés, certifiant que le soumissionnaire est à jour de ses cotisations dues ;
 - a.6 L'original de l'attestation de non-exclusion des Marchés Publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
 - a.7 L'original de l'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire délivrée par une banque agréée par le Ministre en charge des Finances ;
 - a.8 Une attestation de capacité financière d'un montant de **cinquante millions (50 000 000) francs CFA**, établie par un établissement bancaire de premier ordre ;
 - a.9 La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres (DAO) d'une somme non remboursable de **cent mille (100 000) francs CFA** ;
 - a.10 Les pouvoirs conformes (annexe 7 du DAO) dans le cas où le soumissionnaire agit

comme mandataire d'un groupement ;

a11 L'accord de groupement (annexe 8 du DAO) signé entre les membres du groupement et établi par devant le notaire, attestant que tous les membres de ce groupement sont responsables solidairement de la soumission et si celle-ci est retenue, de l'exécution du marché. Cet accord précisera en outre, la clé de répartition des paiements entre les membres le cas échéant ;

a12 Le modèle de projet de Marché paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page (Pièce n°8) ;

a14 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière ;

a15 Les Termes de Référence paraphés à chaque page, datés et signés à la dernière ;

a16 Une attestation de localisation ;

a17 Le registre de commerce ou statut ;

a18 L'attestation d'immatriculation.



NB :

- **Les justifications administratives ci-dessus doivent dater de moins de trois (03) mois à la date initiale de remise des offres et être présentées conformément à l'article 90 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.**
- **Pour la pièce a2), les cautions des banques internationales sont acceptées sous réserve de la désignation formelle d'un correspondant local qui est une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun.**
- **En cas de groupement de BET, chaque membre du groupement produira chacune des pièces administratives énumérées ci-dessus. Les pièces a1), a2), et a7) à a15) sont présentées uniquement par le mandataire.**
- **La soumission doit être originale et rédigée selon le modèle joint.**

b). Volume 2 : Dossier technique

L'offre technique contiendra les pièces ci-après visées dans le 3.4 du RGAO :

Le prestataire est tenu de présenter une offre technique comprenant :

b.1. Les observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de Référence et les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage (Tableau 6B) ;

b.2. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau 6C) : Il s'agit d'une analyse des prestations à effectuer, l'approche technique et la méthodologie envisagée, en rapport avec le contexte du projet. Ceci suppose que le Prestataire a effectivement visité le site, et a pris connaissance de toutes les difficultés y afférentes liées à l'exécution de ses prestations ;

b.3. La composition de l'équipe proposée par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres (Tableau 6F), leur calendrier d'intervention (Tableau 6G), ainsi que les curriculum vitae récemment signés par le personnel spécialisé

proposé (Tableau 6E).

Le personnel proposé ne sera considéré dans l'évaluation que si les pièces justificatives requises ci-après, datant de moins de trois (03) mois et se rapportant audit personnel sont fournies, dûment signées et en cours de validité:

- un curriculum vitae suivant modèle joint, daté et signé par le candidat ;
- une copie certifiée conforme du diplôme signée par une Autorité Administrative compétente ;
- une attestation de présentation de l'original du diplôme pour les expert nationaux, signée par une autorité compétente ;
- une attestation de disponibilité datée et signée du candidat



NB : Les diplômes certifiés par les Services de la Police ne seront pas admis, pour les nationaux.

b4. Les références du B.E.T (Tableau 6B) précisant :

- la liste des domaines de sa spécialisation et son expérience pour les études approfondies et détaillées d'élaboration des normes ;
- l'expérience affirmée du B.E.T. au cours des dix (10) dernières années, en ce qui concerne les prestations études d'aménagement du territoire.

NB : Les références du BET ne seront prises en compte que si le candidat y joint les extraits des contrats (1^{ère} et dernière pages), accompagnés de l'une des pièces suivantes : attestations de bonne fin délivrées par le Maître d'Ouvrage, main-levées des cautions de bonne exécution, approbation des rapports finaux, procès-verbaux des Commissions de Suivi et de Recette Technique finaux. Les marchés en cours d'exécution, sont sans objet pour justifier l'expérience du BET.

b5. Les moyens techniques et matériels techniques minimums sont:

La liste du matériel informatique, de communication et logiciels présents au siège du BET avec indications de la date de fabrication :

- deux (02) ordinateurs acquis au cours des 04 dernières années ;
- une (01) imprimante acquise au cours des 04 dernières années ;
- une (01) photocopieuse ;
- un téléphone au siège ;
- un (01) logiciel de gestion des bases de données.

Moyens logistiques : un (01) véhicules 4x4.

b6. une déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire atteste qu'il n'a pas abandonné un marché au cours des trois (03) dernières années au Cameroun.


c). Volume 3 : Proposition financière

L'offre financière contiendra les pièces suivantes :

- c.1. La lettre soumission datée, signée et timbrée ;
- c.2. Le bordereau des prix unitaires ;
- c.3. Le détail quantitatif et estimatif ;
- c.4. Le sous-détail des prix unitaires ou la décomposition des prix des prestations et services.

4.6.2

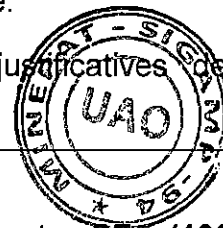
Les propositions des soumissionnaires seront déposées au **Service des Marchés du MINEPAT, porte B33 de l'annexe 1 du MINEPAT à Yaoundé, au plus tard le**

	<p>.....à 12 heures.</p> <p>Les dossiers administratifs et les propositions techniques seront ouverts dans la salle de réunion de la Commission Interne Supplémentaire de Passation des Marchés auprès du MINEPAT, à Yaoundé, leà 13 heures, heure locale précises, heure locale, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés.</p>
4.7.	<p>Les dossiers administratif et technique sont ouverts par la Commission Interne Supplémentaire de Passation des Marchés auprès du MINEPAT. La Proposition financière reste cachetée et est confiée au Président de ladite Commission qui la conserve jusqu'à la séance d'ouverture des propositions financières.</p>
5.1	<p>Adresse à utiliser pour l'envoi des offres :</p> <p>Service des Marchés du MINEPAT, porte B33 de l'annexe N°1 du MINEPAT à Yaoundé</p> <p>Numéro de l'Appel d'Offres :</p> <p>N° _____/AONR/MINEPAT/SIGAMP2/2023 DU _____</p> 
5.3	<p>5. Evaluation des propositions</p> <p><u>Principaux critères d'évaluation</u></p> <p><u>1. Critères éliminatoires</u></p> <p><u>Pièces administratives :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Absence de la caution de soumission à l'ouverture des offres conformément à l'article 90 alinéas 7 et 8 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ; ✓ Absence ou non-conformité d'une pièce administrative quelconque après le délai de 48 heures accordées après l'ouverture des plis ; ✓ Pièce falsifiée ou non authentique ; ✓ Présence d'une information financière dans l'offre administrative. <p><u>b) Offre technique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Fausse déclaration ou documents falsifiées ; ✓ Présence d'une information financière dans l'offre technique ; ✓ Non existence dans l'offre technique de la rubrique « descriptif de l'approche technique, de la méthodologie envisagée, du plan de travail et planning d'exécution » ; ✓ Absence d'une déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire atteste qu'il n'a pas abandonné un marché au cours des trois (03) dernières années au Cameroun ; ✓ Note technique inférieure à 70/100. <p><u>c) Offre financière :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Offre financière incomplète (soumission, Bordereau des prix unitaires, Devis estimatif et quantitatif, Sous-détail des prix ou décomposition des prix) ; ✓ Omission dans l'offre financière, d'un prix unitaire et/ou d'un prix forfaitaire quantifié. <p>15.2. <u>Critères essentiels</u></p> <p><u>a) Offres techniques</u></p> <p>Les offres techniques seront notées en fonction des critères essentiels ci-après :</p>

N°	CRITERES ESSENTIELS	NOTATION
a	Présentation de l'offre	/03 points
b	Qualification des experts et leur expérience dans le domaine du projet	/55 points
c	Références du Bureau d'Etudes	/12 points
d	Organisation et méthodologie proposées	/25 points
e	Moyens techniques et matériels à mettre en place	/05 points
TOTAL		/100 points

NB : les pièces administratives et techniques signées par les personnalités autres que celles désignées dans le DAO ne seront pas prises en compte.

Le personnel fonctionnaire devra présenter les pièces justificatives de sa mise à disposition..



Le score technique minimum requis est de **70 sur 100 points**

La formule utilisée pour établir les scores financiers est la suivante : **SF = (100 x Fm)/F**

SF : score financier, Fm : montant de l'offre la moins disante, F : montant du soumissionnaire

Les poids respectifs attribués aux propositions technique et financière sont :

T = 0,7 et F = 0,3

La note finale (NF) de chaque soumissionnaire sera obtenue de la manière suivante :

Note finale = (70 x note technique + 30 x note financière) / 100.

5.10 Attribution :

Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au DAO. Cette entreprise devra disposer des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et l'offre évaluée la **mieux disante**, c'est-à-dire ayant obtenu la note finale la plus élevée, calculée selon la formule de pondération sus-indiquée, en incluant le cas échéant les rabais proposés..

Le début de la mission est prévu pour :

7.2

La date de Notification de l'Ordre de Service de démarrage des prestations.

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
PUBLICS AUPRES DU MINEPAT**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N° _____ /AONR/MINEPAT/SIGAMP2/2023 DU _____ POUR L'ELABORATION DU
RECUEIL DES NORMES D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

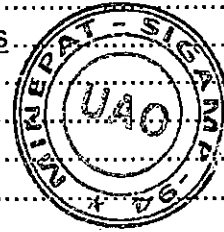
Financement : Budget d'Investissement Public. Imputation : 94 195 06 110000 361319.
Exercices 2023.



**Pièce n°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES (CCAP)**

SOMMAIRE

Article 1:	<u>Objet du marché</u>	38
Article 2:	<u>Procédure de passation du marché</u>	38
Article 3:	<u>Définitions et attributions</u>	38
Article 4:	<u>Nantissement</u>	38
Article 5:	<u>Langue, loi et réglementation applicables</u>	38
Article 6:	<u>Pièces constitutives du marché</u>	39
Article 7:	<u>Textes généraux applicables</u>	39
Article 8:	<u>Communication</u>	40
Article 9:	<u>Ordres de Service</u>	40
Article 10:	<u>Domicile du Prestataire</u>	41
Article 11:	<u>Phasage des prestations</u>	41
Article 12:	<u>Matériel et personnel du Prestataire</u>	41
CHAPITRE II : EXECUTION DES PRESTATIONS		42
Article 13:	<u>Délais d'exécution du marché</u>	42
Article 14:	<u>Obligations du Maître d'Ouvrage</u>	42
Article 15:	<u>Obligations du Prestataire</u>	42
Article 16:	<u>Assurances</u>	43
Article 17:	<u>Programme d'action</u>	43
Article 18:	<u>Agrément du personnel et du matériel</u>	43
Article 19:	<u>Journal des activités</u>	Erreur ! Signet non défini.
Article 20:	<u>Études géotechniques et topographiques</u>	Erreur ! Signet non défini.
Article 21:	<u>Transports internationaux</u>	Erreur ! Signet non défini.
CHAPITRE III : CLAUSES FINANCIERES		43
Article 22:	<u>Garanties et cautions</u>	43
Article 23:	<u>Montant du marché</u>	44
Article 24:	<u>Lieu et mode de paiement</u>	44
Article 25:	<u>Variation des prix</u>	44
Article 26:	<u>Formules de révision des prix</u>	44
Article 27:	<u>Avances</u>	44
Article 28:	<u>Règlement des prestations</u>	45
Article 29:	<u>Pénalités</u>	45
Article 30:	<u>Décompte final</u>	46
Article 31:	<u>Décompte général et définitif</u>	46
Article 32:	<u>Régime fiscal et douanier</u>	46
Article 33:	<u>Timbres et enregistrement des marchés</u>	46
CHAPITRE IV : DE LA RECETTE		46
Article 34:	<u>Commission de Suivi et Recette Techniques</u>	46
Article 35:	<u>Recette des prestations</u>	47
CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES		47
Article 36:	<u>Cas de force majeure</u>	47
Article 37:	<u>Législation concernant la main-d'œuvre</u>	47
Article 38:	<u>Résiliation du marché</u>	47
Article 39:	<u>Différends et litiges</u>	47
Article 40:	<u>Edition et diffusion du présent marché</u>	47
Article 41:	<u>et dernier : Entrée en vigueur du marché</u>	47



CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet l'élaboration du recueil des normes d'aménagement du territoire.

Les prestations de l'étude consistent notamment à :

- identifier les textes nationaux en vigueur dans le domaine de l'aménagement du territoire suivant les secteurs identifiés dans la méthodologie ;
- collecter, traiter et mettre en forme les textes normatifs recueillis ;
- proposer une structuration du projet de recueil des normes ;
- produire le recueil des normes d'aménagement du territoire.



Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Restreint N° _____ /AONR/MINEPAT/SIGAMP2/2023 DU _____

Article 3 : Définitions et attributions

Pour l'application du présent marché, il est précisé que :

- **Le Maître d'Ouvrage** est le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT) ;
- **Le Chef de Service du Marché** est le Directeur de l'Aménagement du Territoire et de la mise en valeur des Zones Frontalières du MINEPAT ;
- **L'Ingénieur du Marché** est le Sous-Directeur des Etablissements Humains à la Direction de l'Aménagement du Territoire et de la mise en valeur des Zones Frontalières du MINEPAT ;
- **Le Maître d'œuvre** est la Commission de Suivi et de Recette Technique ;
- **Le Cocontractant** est :

Article 4 : Nantissement

Le nantissement est soumis aux règles applicables en cette matière aux marchés publics de l'Etat, notamment l'article 150 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics.

En vue de l'application du régime de nantissement institué par le Décret susvisé, sont définis comme :

- **L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements** est le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire ;
- **L'autorité chargée de la liquidation des dépenses** est le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire. ;
- **L'organisme ou le responsable chargé du paiement** est le Payeur Général du Trésor au Ministère des Finances ;
- **Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché** est le Directeur de l'Aménagement du Territoire et de la Mise en Valeur des Zones Frontalières du MINEPAT.

Le nantissement est soumis aux règles applicables en cette matière aux marchés publics de l'Etat.

Article 5 : Langue, loi et réglementation applicables

5.1. La langue utilisée est le **Français** ou l'**Anglais**.

5.2. Le prestataire s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la

réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 6 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. la lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. la soumission du Prestataire et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et aux termes de référence finalisés ;
3. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. les Termes de Référence (TDR) ;
5. les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité: les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
6. le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de services et de prestations intellectuelles, passés pour le compte de l'Etat, d'une Collectivité Territoriale Décentralisée, d'un Etablissement Public ou d'une Entreprise du secteur public ou parapublic, mis en vigueur par arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007 ;
7. le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.



Article 7 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. la Loi n°92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
2. la Loi n°2021/026 du 16 décembre 2021 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2022 ;
3. la Loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
4. le Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics modifié et complété par le Décret n°2012/076 du 08 mars 2012 ;
5. le Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
6. le Décret n°2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
7. le Décret n°2012/075 du 08 mars 2012, portant organisation du Ministère des Marchés Publics, en ses dispositions non contraires au Code des Marchés Publics ;
8. le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
9. l'Arrêté n°093/CAB/PM du 5 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des Dossiers d'Appel d'Offres ;
10. l'Arrêté n°033/CAB/PM du 20 avril 2005 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux Marchés Publics ;
11. la Circulaire n°00456/C/MINFI du 30 décembre 2022 portant Instructions relatives à

- l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'État, des Entreprises et Établissements Publics, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres organismes subventionnés, pour l'Exercice 2023 ;
12. Lettre-Circulaire n°0005/LC/MINMAP/CAB/ du 03 juillet 2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la publication du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
 13. les normes techniques en vigueur au Cameroun ;
 14. d'autres textes spécifiques au domaine concerné par le Marché.

Article 8 : Communication

8.1. Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

a. Dans le cas où le Cocontractant est le destinataire :

Dans les 15 jours calendaires suivant la notification de l'Ordre de service de commencer les prestations, le prestataire est tenu de faire connaître son domicile au Maître d'Ouvrage par écrit. Faute de quoi, les notifications lui seront valablement faites à la Mairie du lieu concerné par les travaux.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Monsieur le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT) avec copie adressée dans les mêmes délais au Chef de Service du Marché, à l'Ingénieur du Marché, au Maître d'Œuvre, le cas échéant.

8.2. Le Cocontractant transmettra toutes notifications écrites ou correspondances à l'Ingénieur du Marché.

Article 9 : Ordres de Service

Les différents Ordres de Service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

9.1 L'Ordre de Service de démarrage des prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef de Service du marché, avec copie au MINMAP et à l'Ingénieur du marché.

9.2 Sur proposition du Chef de Service du marché, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Prestataire par le Chef de Service du marché, avec copie au MINMAP et à l'Ingénieur du marché.

9.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service du marché et notifiés au Prestataire par l'ingénieur Marché avec copie au MINMAP et au Maître d'Ouvrage.

9.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Prestataire par le Chef de service du marché, avec copie au MINMAP, à l'Ingénieur du marché.

9.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage après avis de l'Ingénieur du marché et notifiés au Prestataire par le Chef de service du marché.

9.6 Le Prestataire dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Prestataire d'exécuter les ordres de service reçus.



Article 10 : Domicile du Prestataire

Le domicile du prestataire est réputé être celui de son siège social. Dans les quinze (15) jours calendaires suivant la notification de l'Ordre de Service de commencer la mission, le Prestataire sera tenu d'élire domicile à proximité du lieu des prestations pour la durée du contrat. Il fera connaître son domicile au Maître d'Ouvrage par écrit à travers un certificat d'élection de domicile signé du Maire territorialement compétent. Faute de quoi, les notifications lui seront valablement faites à la Commune chef-lieu du Département où sont localisées les études.

Article 11 : Phasage des prestations

Ces prestations seront exécutées en quatre (04) phases qui se déclinent comme suit :

- Phase 1 : Travaux Préparatoires.
- Phase 2 : Collecte, Traitement et Mise en forme des textes.
- Phase 3 : Elaboration du projet recueil des normes d'aménagement du territoire.
- Phase 4 : Validation du recueil des normes d'aménagement du territoire.



Article 12 : Matériel et personnel du Prestataire

12.1. Le marché sera attribué sur la base des listes détaillées du matériel et du personnel d'encadrement éventuellement complétées à la demande du Maître d'Ouvrage.

Le personnel clé proposé dans l'offre du prestataire est composé ainsi qu'il suit :

N° Ordre	Poste	Noms et prénoms	Formation / Qualification	Expérience générale
1	Chef de Mission			
2	Juriste			
3	Ingénieur de Topographie et Cadastre			
4	Ingénieur des Eaux et Forêts			
5	urbaniste			
8	Ingénieur de génie rural			

Une liste du personnel d'appui est également à préciser.

Si au cours de l'exécution du contrat, le Chef de Service du marché constate que les prestations de l'un des experts du consultant ne sont pas satisfaisantes, il peut demander son remplacement immédiat. Au cas où ce constat est fait par l'Ingénieur, il peut proposer le remplacement du cadre concerné au Chef de Service. Les frais relatifs à ce remplacement incombent au consultant.

En plus du personnel clé ci-dessus, le Maître d'Ouvrage mettra à la disposition du cocontractant, deux Ingénieurs de suivi du MINEPAT, pour le transfert des compétences. Celui-ci travaillera directement sous la supervision du Chef de Mission d'étude.

12.2 Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage. En cas de modification, le Prestataire fera remplacer le personnel concerné par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou supérieure.

12.3 Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation du marché ou d'application de pénalités.

12.4 Tout changement de plus de 50% du personnel de maîtrise du Prestataire constitue un motif de résiliation du marché.

CHAPITRE II : EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 13 : Délais d'exécution du marché

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour l'exécution des prestations, objet du présent Appel d'Offres est de **trois (03) mois**, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

Article 14 : Obligations du Maître d'Ouvrage

Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au Prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission.

Article 15 : Obligations du Prestataire

1. Le Prestataire exécute les prestations et remplit ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux normes, techniques et pratiques généralement acceptées dans son domaine d'activité.
2. Pendant la durée du marché, le Prestataire ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.
3. En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le Prestataire doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché.

Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le Prestataire pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès duquel il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

4. Le Prestataire est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

A ce titre, les documents établis par le Prestataire au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

5. Le Prestataire est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.
6. Le Prestataire ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du marché, et à son issue pendant trois (03) mois, de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).
7. Le Prestataire doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident de son personnel dans le cadre de sa mission.

8. Le Prestataire ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son



offre technique sans l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

Article 16 : Assurances

Le Prestataire devra justifier au plus tard vingt (20) jours après la notification du marché qu'il est titulaire d'une police de responsabilité civile.

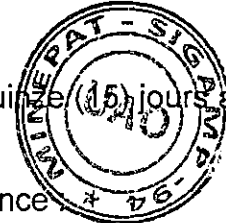
Cette police d'assurance sera soumise à l'approbation du Chef de Service et devra couvrir toute la durée du marché.

Aucun décompte, à l'exception de l'avance de démarrage, ne sera payé sans la présentation de l'attestation d'assurance.

Article 17 : Programme d'action

Le programme d'action sera remis par le Prestataire au plus tard quinze (15) jours après la notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

Le programme d'action devra être conforme aux Termes de Référence.



Après visa du programme d'action par l'Ingénieur du Marché, celui-ci les transmettra, dans un délai de cinq (05) jours au Chef de Service du Marché, pour validation, sans effet suspensif de son exécution.

Toutefois, s'il est constaté par l'Ingénieur du Marché des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des prestations, ce dernier demandera sa correction par la levée des réserves qu'il aura formulées. Dans ce cas, la copie du programme d'action, accompagné des réserves à lever sera soumis à l'attention du Chef de Service du Marché pour être transmis au Prestataire dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa réception.

Le programme d'action constituera une pièce contractuelle après validation par le Chef de Service du Marché.

Article 18 : Agrément du personnel

L'agrément de l'offre en phase d'appel d'offres vaut approbation du personnel présenté. Sauf cas de force majeure dûment reconnu par le Maître d'Ouvrage, le Prestataire sera par conséquent tenu de mettre en place le personnel figurant dans son offre.

En cas de changement par rapport à l'offre, le Prestataire soumettra à l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage, la liste du personnel non prévu dans l'offre et appelé à participer aux études avec la justification de leur qualité (CV des experts proposés, etc.) et leur programme d'emploi. L'expert à pourvoir devra au moins respecter les qualifications exigées au Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Le Prestataire ne pourra être autorisé à procéder au remplacement de plus de 50 % du personnel sauf cas de force majeure.

CHAPITRE III : CLAUSES FINANCIERES

Article 19 : Garanties et cautions

19.1. Cautonnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 10% du montant TTC du marché.

Il est constitué et transmis au Chef de Service du Marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

d'action d'exécution des prestations par le Chef de Service du Marché.

Article 25 : Règlement des prestations

25.1. Constatation des prestations exécutées.

Avant le dépôt de chaque rapport donnant droit au paiement, le Prestataire et l'Ingénieur du Marché établissent un attachement contradictoire qui récapitule les activités réalisées et constatées desquelles devra découler le montant du décompte relatif au rapport concerné

Le constat de l'effectivité des prestations réalisées par l'Ingénieur du Marché ne diminue en rien la responsabilité du Prestataire en cas de défaillances desdites prestations.

25.2. Décompte périodique

Au dépôt de chaque rapport donnant droit au paiement, le Prestataire remettra en dix (10) exemplaires à l'Ingénieur du Marché, deux projets de décompte périodique provisoire (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé au Prestataire. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du MINEPAT et du Ministère en charge des Finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au Prestataire sera mandaté comme suit :

- **97,8%** ou **94,5%** versé directement au compte du Prestataire ;
- **2,2%** ou **5,5%** au titre de l'AIR versé au trésor public dû par le Prestataire.

L'Ingénieur du Marché disposera d'un délai de trois (3) jours ouvrables pour transmettre au Chef de Service du Marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois.

Le Chef de Service du Marché dispose d'un délai de trois (3) jours ouvrables pour procéder à la signature des décomptes.

25.3. Décompte d'avance de démarrage (le cas échéant).

Sur demande du Prestataire, un décompte d'avance de démarrage peut lui être payé conformément au Code des Marchés Publics.

Article 26 : Pénalités

26.1. Pénalités de retard dans l'exécution des prestations

A défaut pour le Prestataire d'avoir terminé la totalité des prestations dans le délai imparti, il lui sera appliqué les pénalités de retard après mise en demeure, conformément à l'article 168 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 ainsi qu'il suit :

- 1/2000^e du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier (1^{er}) au trentième (30^{ème}) jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- 1/1000^e du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

Il n'est pas prévu de prime en cas d'avance sur le délai contractuel.



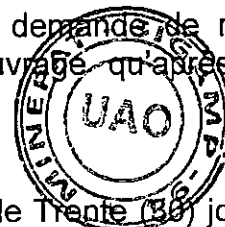
26.2 Pénalités pour remplacement de personnel

En cas de remplacement d'un expert prévu dans l'offre pour des raisons ne relevant pas de cas de force majeure, une réfaction doit être opérée automatiquement sur le prix unitaire de l'expert concerné d'un taux de 10%.

26.3 Cumul des Pénalités

Le montant cumulé des pénalités ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base avec ses avenants, le cas échéant, sous peine de résiliation.

Il appartient au Prestataire de rassembler au fur et à mesure de l'exécution des prestations, les pièces justificatives d'un dossier éventuel de demande de remise de pénalités qui ne pourra être prononcée par le Maître d'Ouvrage qu'après avis de l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics.



Article 27 : Décompte final

Après achèvement des prestations et dans un délai maximum de Trente (30) jours après la date de dépôt du rapport final intégrant les observations éventuelles de la Commission de Suivi et de Recette Technique, le Prestataire établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des prestations effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

27.1. Le Chef de Service du Marché dispose d'un délai de 10 jours pour notifier le projet rectifié et accepté par le Prestataire.

27.2. Le Prestataire dispose d'un délai de 10 jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature au Chef de Service du Marché.

Article 28 : Décompte général et définitif

Après approbation du décompte final, le Chef de Service du Marché dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le Prestataire et le Maître d'Ouvrage.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le Prestataire lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires et les pénalités pour défaut d'exécution.

Article 29 : Régime fiscal et douanier

Le présent marché est soumis à la législation fiscale en vigueur au Cameroun.

Article 30 : Timbres et enregistrement des marchés

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Prestataire, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE IV : DE LA RECETTE

Article 31 : Commission de Suivi et Recette Techniques

La Commission de Suivi et de Recette Techniques, chargée des prestations, est composée ainsi qu'il suit :

1. le représentant du Maître d'ouvrage : **Président** ;
2. le Chef de Service du marché : **Membre** ;
3. l'Ingénieur du marché : **Rapporteur** ;
4. les représentants du MINEPAT, MINHDU, MINADER, MINEPIA, MINEE, MINTOUL, MINTP, MINT, MINFOF, MINEPDED, MINDCAF : **Membres** ;
5. les représentants des CTD (CVUC et Conseil Régional) : **Membres** ;

6. le cocontractant : **Membre** ;
7. un représentant du Comité ad hoc de suivi : **Membre**
8. un représentant du Ministère des Marchés Publics : **Observateur.**

Les membres et le Prestataire sont convoqués à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception.

Les indemnités des membres de la Commission sont fixées par décision du Maître d'Ouvrage et supportées par le budget de ce dernier, d'après l'article 157 alinéas 3 et 4 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 32 : Recette des prestations

Les modalités de recette se font à la fin des prestations.



CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 33 : Cas de force majeure

La force majeure s'entend de tout événement imprévisible et insurmontable qui empêcherait au Prestataire de remplir tout ou une partie de ses obligations contractuelles.

Le Prestataire informera le Maître d'Ouvrage par écrit dans un délai de huit (08) jours de tout cas de force majeure. Dès qu'une telle information sera confirmée par le Maître d'Ouvrage, le Prestataire pourra se voir dégagé de toutes responsabilités pour manquement au respect de ses engagements par Le Maître d'Ouvrage.

Article 34 : Législation concernant la main-d'œuvre

Le Prestataire devra se conformer à la réglementation en vigueur en République du Cameroun concernant l'emploi de la main d'œuvre.

Article 35 : Résiliation du marché

Le marché peut être résilié comme prévu dans les articles 182 à 185 à la section III Titre IV du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 36 : Différends et litiges

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent Marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente, sous réserve des dispositions de l'article 187 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 37 : Edition et diffusion du présent marché

Quinze (15) exemplaires du présent Marché seront édités par les soins du Maître d'Ouvrage pour diffusion.

Article 38 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire. Il entrera en vigueur dès sa notification au Prestataire.

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
PUBLICS AUPRES DU MINEPAT**



DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

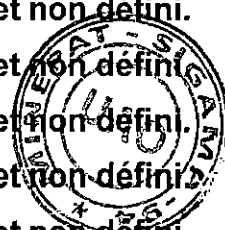
N° _____ /AONR/MINEPAT/SIGAMP2/2023 DU _____ POUR L'ELABORATION DU
RECUEIL DES NORMES D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.

Financement : Budget d'Investissement Public. Imputation : 94 195 06 110000 361319.
Exercices 2023.

**Pièce n°5: TERMES DE REFERENCE DES
PRESTATIONS (TDR)**

SOMMAIRE

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION.....	50
II. OBJECTIFS.....	Erreur ! Signet non défini.
1. Objectif global	Erreur ! Signet non défini.
2. Objectifs spécifiques	Erreur ! Signet non défini.
III. RESULTATS ATTENDUS	Erreur ! Signet non défini.
IV. METHODOLOGIE.....	Erreur ! Signet non défini.
V. COMPOSITION DE L'EQUIPE.....	Erreur ! Signet non défini.
VI. CALENDRIER	Erreur ! Signet non défini.
VII. RAPPORTS ET SUPPORTS	Erreur ! Signet non défini.
1. Rapports <i>d'étape</i> :	Erreur ! Signet non défini.
2. Rapport <i>final</i>	Erreur ! Signet non défini.
VIII. OBLIGATIONS.....	Erreur ! Signet non défini.
IX. SUIVI ET ÉVALUATION DE L'ÉTUDE.....	Erreur ! Signet non défini.
X. DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF	Erreur ! Signet non défini.



CONTEXTE ET JUSTIFICATION

L'une des missions assignées à l'aménagement du territoire dans la loi n°2011/008 d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire au Cameroun, est l'établissement, la diffusion et le contrôle de l'application des **normes et règles d'aménagement du territoire** (Cfr Art.11).

Dans ce sillage, la Direction de l'Aménagement du Territoire et de la mise en valeur des Zones Frontalières (DATZF) a produit en 2018, un rapport préliminaire sur les normes d'aménagement du territoire et de développement humain qui avait entre autres pour objectifs : (i) de dresser la liste des structures intervenants dans les domaines de l'aménagement du territoire et du développement humain, (ii) et de recenser les textes législatifs et réglementaires régissant leur action dans chacun des domaines concernés.

Par la suite, la Stratégie Nationale de Développement 2020-2030 (SND30), nouveau cadre de référence de l'action gouvernementale dans son quatrième pilier Gouvernance, Décentralisation et Gestion stratégique de l'Etat, a réitéré en matière de planification spatiale de **veiller au respect des normes d'aménagement du territoire**.

Fort de cette orientation, il convient de poursuivre ce travail par l'élaboration d'un recueil des normes d'aménagement du territoire sur la base des textes législatifs et réglementaires existants dans chacun des secteurs ci-après : Production sous-secteur développement rural et sous-secteur industries et services ; Infrastructures ; Social ; Santé ; Education, formation et recherche ; Administration générale et financière ; Communication, Culture, Jeunesse et Sport.

Les présents Termes de Références visent à définir le cadre de travail du Consultant qui sera chargé d'accompagner le Gouvernement dans la réalisation de cette activité.

I. OBJECTIFS

III.1. Objectif global :

La présente étude vise à élaborer un recueil des normes d'aménagement du territoire en vue de faciliter leur application.

III.2. Objectifs spécifiques :

De manière spécifique, il s'agira de :

- identifier les textes nationaux en vigueur dans le domaine de l'aménagement du territoire suivant les secteurs identifiés dans la méthodologie ;
- collecter, traiter et mettre en forme les textes normatifs recueillis ;
- proposer une structuration du projet de recueil des normes ;
- produire et valider le recueil des normes d'aménagement du territoire.

II. RESULTATS ATTENDUS

A l'issue de cette étude, les résultats attendus sont les suivants :

- l'ensemble des textes nationaux et les sources potentielles sont identifiés ;
- les textes normatifs relatifs à l'aménagement du territoire sont collectés, traités et mis en forme ;
- la structuration du projet de recueil est proposée ;
- le recueil est produit et validé.

III. DISPOSITIF INSTITUTIONNEL

L'étude sera menée pour le compte du MINEPAT par un Bureau d'études qui sera recruté à cet effet.

IV.1. Responsabilités du MINEPAT :

Pour mener à bien cette activité, il sera question au niveau du MINEPAT

- de suivre et faciliter la prestation du consultant ;
- élaborer les lettres d'introduction auprès des administrations ;
- d'organiser les ateliers et les Commissions de Suivi et de Recette technique (CSRT) pour la validation des livrables intermédiaires et final produits par le consultant.



Par ailleurs, le recueil des normes sera élaboré selon une approche participative qui prend en compte la contribution de toutes les parties prenantes du domaine concerné et sous la coordination du ministère en charge de l'aménagement du territoire. Ainsi, il sera question de produire le Tome 1 qui portera spécifiquement sur les secteurs production et infrastructures.

IV.2. Missions du Bureau d'Etudes

La mission du Consultant consistera à réaliser les activités suivantes :

- d'identifier les types et sources de données à collecter ;
- faire une revue de la documentation mise à sa disposition ;
- élaborer une note de démarrage précisant la compréhension de la mission, la méthodologie de travail, présentant les différentes étapes de l'étude, les personnes à rencontrer et le calendrier de travail ;
- de concevoir les outils de collecte ;
- de centraliser, traiter et mettre en forme les textes normatifs recueillis en lien avec les objectifs ;
- de proposer une structuration du recueil et produire le recueil des normes avec prise en compte des observations faites par le MINEPAT.

IV. METHODOLOGIE

L'étude aura une durée de trois (03) mois et s'articulera autour des quatre (04) principales phases suivantes :

- Phase 1 : Travaux Préparatoires.
- Phase 2 : Collecte, Traitement et Mise en forme des textes.
- Phase 3 : Elaboration du projet recueil des normes d'aménagement du territoire.
- Phase 4 : Validation du recueil des normes d'aménagement du territoire.

Phase 1 : Travaux préparatoires

Cette première phase consistera au lancement de l'étude, à la préparation technique et à la mise en place du cadre institutionnel de suivi. Elle sera principalement portée sur la définition du champ de l'étude, l'échantillonnage des unités statistiques ou sources potentielles de collecte des données, la conception méthodologique des questionnaires ou fiches de collecte, manuels, nomenclature et pré-test, etc.

Elle sera orientée sur les besoins en matériels et fourniture, équipements et logistique, etc. En outre, il sera question de proposer la méthodologie d'exécution des prestations du consultant et des lettres d'introduction seront élaborées pour la sensibilisation des autorités et des administrations impliquées dans le processus. Par la suite, un chronogramme de mise en œuvre sera dressé.

A l'issue de cette étape, **un rapport d'établissement sera produit.**

Le démarrage des activités se fera lors d'un atelier de lancement.

Phase 2 : Collecte, traitement et mise en forme des textes recueillis

Cette phase consistera à recueillir les normes d'aménagement du territoire existantes et celles dont le Cameroun est signataire. Il sera question dans cette phase de :

- collecter les normes en vigueur dans les administrations relevant des secteurs identifiés;
- exploiter, traiter et analyser les textes normatifs de l'aménagement du territoire.

De manière concrète, la collecte consistera en des descentes dans chacun des départements ministériels et structures concernés par le Tome 1 du dit recueil. Elle s'appuiera sur un questionnaire élaboré à cet effet qui devra épouser la structure administrative afin de faciliter non seulement la collecte d'information, mais aussi le traitement préliminaire. Ceci aura l'avantage de s'appuyer sur les différentes structures étatiques à la lumière de leurs missions spécifiques, et portera sur les secteurs suivants :

N°	Secteurs	Administrations concernées
1	Production (sous-secteur développement rural)	MINADER, MINEPIA, MINFOF, MINEPDED
2	Production (sous-secteur industries et services)	MINMIDT, MINTOURL, MINCOMMERCE, MINPMEESA
3	Infrastructures	MINTP, MINT, MINEE, MINDCAF, MINHDU, MINPOSTEL
4	Social	MINAS, MINPROFF, MINEFOP (Emploi), MINTSS, MINJEC,
5	Santé	MINSANTE
6	Education, formation recherche	MINEDUB, MINESEC, MNESUP, MINRESI, MINEFOP (Formation professionnelle)
7	Administration générale et financière	MINFI, MINEPAT, MINAT, MINFOPRA
8	Communication, culture, jeunesse et sport	MINCOM, MINAC, MINSEP, MINJEC

(*) Un secteur désigne un ensemble d'activités cohérentes à la lumière du Décret n°2003/011/PM du 09 janvier 2003 portant nomenclature budgétaire de l'Etat.

Par la suite, il sera question de traiter les normes recueillis pour harmoniser leur mise en forme.

A l'issue de cette phase, **un rapport de collecte, traitement et mise en forme des textes recueillis sera produit.**

Phase 3 : Elaboration du projet de recueil des normes d'aménagement du territoire

Elle sera consacrée à l'élaboration du projet de recueil des Normes d'Aménagement du Territoire sur la base de la collecte effectuée à l'étape précédente. Il sera question de : (i) établir la structuration du projet de recueil de textes normatifs ; (ii) élaborer la version provisoire du recueil ; (iii) valider le projet de recueil élaboré.

Ainsi, il sera question de présenter l'ébauche du recueil, recueillir les observations à exploiter.

A la fin de cette phase, **le projet de recueil des normes d'aménagement du territoire (Tome 1) sera produit.**

Phase 4 : validation et production du recueil des Normes d'aménagement du territoire



Au cours de cette étape, l'on s'assurera de partager la compréhension commune et de recueillir autant que possible les observations des participants en vue d'améliorer le contenu.

Ainsi, il sera question de présenter le recueil aux parties prenantes impliquées et procéder à l'examen et à l'approbation du document final.

La version en anglais du recueil sera élaborée. De manière pratique, un plan de campagne d'information et de sensibilisation sera approuvé à cet effet.

A la fin de cette phase, **la version définitive du Recueil des normes en français et en anglais sera produite.**

V. LIVRABLES ATTENDUS

Quatre (04) documents distincts, dont trois (03) rapports d'étape et un (01) recueil des normes seront remis au Maître d'ouvrage pour observations, remarques et validation. Ils devront être intitulés comme suit :

Phase	Documents/Rapports à produire		% par livrables
Phase 1	Document 1 :	Rapport d'établissement	30
Phase 2	Document 2 :	Rapport de collecte, traitement et mise en forme des normes recueillies	20
Phase 3	Document 3 :	Projet de Recueil des normes d'aménagement du territoire	20
Phase 4	Document 4 :	Recueil des normes d'aménagement du territoire	30

Chaque rapport déposé fera l'objet de lecture et d'évaluation par le Maître d'Ouvrage qui fera tenir ses observations et remarques au Consultant pour correction. L'administration dispose d'un délai de 15 jours pour organiser la session de la Commission de Suivi et de Recette Technique en vue d'examiner et de valider chaque rapport. La prise en compte de ses observations dans le rapport de chacune des phases sera l'élément déclencheur de la phase suivante.

Un rapport de synthèse devra accompagner le recueil des normes et comportera outre la synthèse des rapports d'étape, les recommandations et suggestions fortes du consultant.

Le recueil des normes sera déposé en cent (100) exemplaires, donc 50 en anglais et 50 en français, ainsi que leur fichier numérique respectif sur support informatique (CDROM, USB ou équivalent). Les bases de données constituées après les opérations de collecte de données seront également contenues dans les supports électroniques.

Les paiements seront effectués par phase, après la validation et la transmission du nombre d'exemplaires de chaque livrable, selon les pourcentages ci-après définis :

- Phase 1 : Rapport d'établissement : 30% ;
- Phase 2 : Rapport de collecte, traitement et mise en forme des normes recueillies : 20% ;
- Phase 3 : Projet de recueil des Normes d'aménagement du territoire : 20% ;
- Phase 4 : Recueil des Normes d'aménagement du territoire : 20%.

VI. PERSONNEL CLE DU BUREAU D'ETUDES



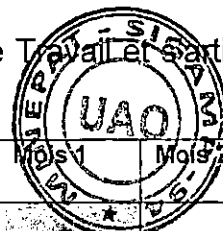
N°	Experts	Qualifications/Expérience	Point
1	Chef de Mission Expert en Aménagement du Territoire	<ul style="list-style-type: none"> - Diplôme BAC+5 minimum, d'études universitaires en aménagement du territoire ou en architecture ou en Urbanisme ou en planification ou en génie civil ou en génie rural ou en gestion environnementale ou en géographie ou d'autres domaines connexes ; - Justifier d'au moins cinq (05) années d'expérience générale dans les études de planification stratégique ; - Avoir participé comme expert en normes ou équivalent dans au moins une (01) étude de formulation des projets de développement intégré. 	15
2	Expert juriste	<ul style="list-style-type: none"> - Minimum BAC + 5 requis en droit ; - Justifier d'une expérience d'au moins cinq (05) ans dans un Bureau d'Etudes techniques spécialisé en aménagement du territoire (architecture, urbanisme, génie civil, génie rural, environnement, etc.) ; - Avoir participé comme expert juriste ou équivalent à au moins une (01) étude dans le domaine de l'aménagement du territoire, le développement de propositions de projet, la planification, le développement durable ou d'autres domaines connexes ; 	08
3	Ingénieur de Topographie et cadastre	<ul style="list-style-type: none"> - Diplôme BAC+3 minimum, d'études supérieures en topographie et cadastre ; - Justifier d'au moins 05 années d'expérience générale ; en planification/aménagement du territoire ; - Avoir participé à au moins 01 étude d'aménagement. 	08
4	Ingénieur des Eaux et forêts	<ul style="list-style-type: none"> - Formation Ingénieur des eaux et forêts (BAC+3), spécialiste en gouvernance forestière, inventaire d'aménagement et d'exploitation forestière, gestion des projets, agroforesterie, études d'impacts environnementales. - Justifier d'au moins 05 ans d'expérience professionnelle dans son domaine et ayant participé à au moins 01 projets d'études d'aménagement. 	08
5	Urbaniste	<ul style="list-style-type: none"> - Diplôme de BAC+5 en Urbanisme ou tout autre domaine connexe ; 	08

		<ul style="list-style-type: none"> - Justifier d'au moins 5 ans d'expérience générale ; - Avoir participé à au moins une étude d'aménagement. 	
6	Ingénieur de génie rural	<ul style="list-style-type: none"> - Minimum BAC+5 en Génie rural ; - Justifier d'au moins 05 ans d'expérience générale ; - Avoir participé à au moins 01 étude d'aménagement ; 	08

VII. CHRONOGRAMME

La durée de l'étude est de quatre (04) mois, non compris les délais de validation des livrables par l'administration.

Le chronogramme de l'étude sera proposé par le Groupe de Travail et se articulera autour des points suivants :



Principales activités à réaliser	Mois 1	Mois 2	Mois 3
1. ELABORATION, VALIDATION DES OUTILS DE COLLECTE DES DONNEES			
- exploitation et recherche documentaire ;			
- élaboration des TDR pour le recrutement du Consultant.			
- préparation des outils de collecte ;			
2. COLLECTE ET TRAITEMENT DES TEXTES NATIONAUX SUR LES NORMES D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE			
- collecte des normes existantes et analyse des textes normatifs de l'aménagement du territoire collectés ;			
- mise en forme des textes normatifs collectés auprès des sources potentielles ;			
3. ELABORATION DU PROJET DE RECUEIL DES NORMES			
- Proposition d'une structuration du recueil			
- Organisation des consultations participatives avec les sectorielles			
- élaboration de la version provisoire du recueil			
4. PRESENTATION ET VALIDATION DU RECUEIL ;			
présentation et pré-validation de la version provisoire du recueil ;			
prise en compte des observations formulées ;			
Traduction, reprographie des documents			
Présentation officielle du recueil			

VIII. BUDGET

Le budget prévisionnel prévu pour cette étude est estimé à **soixante-dix millions quatre-vingt-quinze mille cent cinquante (70 095 150) francs CFA.**

IX. OBLIGATIONS

L'administration devra mettre à la disposition du consultant toutes les facilités nécessaires à la collecte des données, ainsi que toute autre information utile nécessaire à la réalisation de ce travail.

A cet égard, le consultant fera à chaque fois, une demande précise qu'il adressera au Maître d'Ouvrage.

Le consultant est tenu de respecter les termes de référence dans leur intégralité et travaillera en étroite collaboration avec les services compétents du Maître d'ouvrage dans l'exécution de ses tâches spécifiées dans les présents termes de référence.

Afin d'éviter tout retard, le cocontractant devra s'engager à tenir les délais et il lui sera accordé une avance de démarrage de 30 % du montant TTC cautionnée à 100% par une banque ou une assurance de premier ordre.

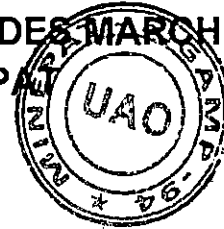
X. SUIVI ET EVALUATION DE L'ETUDE

L'étude sera suivie par la Direction de l'Aménagement du Territoire et de la Mise en Valeur des Zones Frontalières (DATZF). Dans le cadre du transfert des compétences, le consultant veillera à la participation de quatre (04) cadres de l'administration dont deux (02) du MINEPAT, un (01) du MINH DU, et un (01) du MINTP. Ce personnel sera considéré comme faisant partie de l'équipe du bureau d'études. Il rendra compte au Maître d'Ouvrage de l'évolution de l'étude et facilitera le travail du consultant.

Une Commission de Suivi et de Recette Technique composée des représentants du MINEPAT, MINH DU, MINTP, MINT, MINFOF, MINEPDED, MINDCAF, MINEPIA, MINEE, Conseil Régional, CVUC, sera constituée pour examiner et valider les différents livrables à produire par le consultant. Les réunions de la CSRT seront convoquées par le Maître d'Ouvrage ou son représentant.



COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
PUBLICS AUPRES DU MINEPAT



DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N° _____/AONR/MINEPAT/SIGAMP2/2023 DU _____ POUR L'ELABORATION DU
RECUEIL DES NORMES D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.

Financement : Budget d'Investissement Public. Imputation : 94 195 06 110000 361319.
Exercices 2023.

Pièce n°6: PROPOSITION TECHNIQUE

RECAPITULATIF DES TABLEAUX TYPES

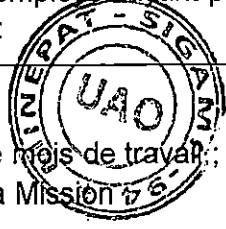
6A. Références du Candidat	59
6B. Observations et suggestions du Prestataire sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage	60
6C. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission	61
6D. Composition de l'équipe et responsabilités de ses membres.....	62
6E. Modèle de Curriculum Vitae (CV) du personnel spécialisé proposé	63
6F. Calendrier du personnel spécialisé	65
6G. Calendrier des activités (programme de travail).....	66



7A. Références du Candidat

Services rendus pendant les trois (03) dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications.

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenu par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client :	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :
Adresse :	 Nombre de mois de travail ; durée de la Mission :
Délai :	
Date de démarrage : <i>(mois/année)</i>	Valeur approximative des services (en francs CFA HT) :
Date d'achèvement : <i>(mois/année)</i>	
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :	
Descriptif du projet :	
Description des services effectivement rendus par votre personnel :	

Nom, signature et cachet du candidat :

Produire justificatifs

7B. Observations et suggestions du Prestataire sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage

Sur les termes de référence :

N°	Observations	Suggestions

Sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage :

N°	Observations	Suggestions



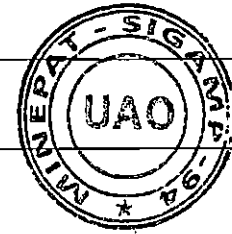
7C. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission



7D. Composition de l'équipe et responsabilités de ses membres

1. Personnel technique/de gestion

Nom	Poste	Attributions



2. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Poste	Attributions

7E. Modèle de Curriculum Vitae (CV) du personnel spécialisé proposé

Nom du Candidat :

Poste :

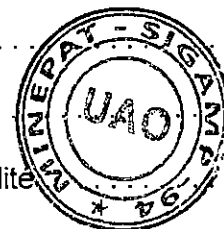
Nom de l'employé :

Profession :

Diplômes :

Date de naissance :

Nombre d'années d'emploi par le Candidat : Nationalité



Affiliation à des associations/groupements professionnels :

Attributions spécifiques :

Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles

à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
- Attestation de disponibilité

Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

Connaissances informatiques :

[Indiquer, le niveau de connaissance]

Langues :

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/ parlée.]

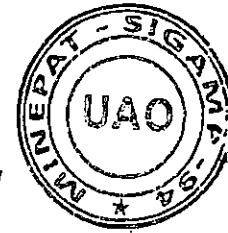
Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

Date :

[Signature de l'employé et du représentant habilité du Prestataire]

Jour/mois/année

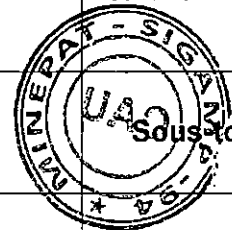


Nom de l'employé :

Nom du représentant habilité :

7F. Calendrier du personnel spécialisé

Nom	Poste	Rapports à fournir/activités	Semaines (sous forme de diagramme à barres)			
			1	2	3	Nombre de mois
						Sous-total (1)
						Sous-total (2)
						Sous-total (3)
						Sous-total (4)



Temps plein : _____

Temps partiel : _____

Rapports à fournir : _____

Durée des activités : _____

Signature : _____

(Représentant habilité)

Nom : _____

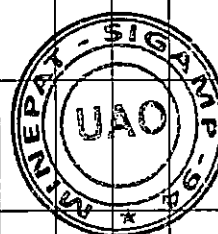
Titre : _____

Adresse : _____

7G. Calendrier des activités (programme de travail)

A. Préciser la nature de l'activité

Activité (tâche)	[Semaines à compter du début de la mission]													
	1 ^e	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e	7 ^e	8 ^e	9 ^e	10 ^e	11 ^e	12 ^e		



B. Achèvement et soumission des rapports

Rapports	Date
1. Rapport d'établissement	
2. Rapport de collecte, traitement et mise en forme des normes recueillies	
3. Projet de Recueil des normes d'aménagement du territoire	
4. Recueil des normes d'aménagement du territoire	



**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
PUBLICS AUPRES DU MINEPAT**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N° _____ /AONR/MINEPAT/SIGAMP2/2023 DU _____ POUR L'ELABORATION DU
RECUEIL DES NORMES D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.

Financement : Budget d'Investissement Public, Imputation : 94 195 06 110000 361319.
Exercices 2023.

Pièce n°7 : PROPOSITION FINANCIERE

7. A. LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION FINANCIERE

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]

Madame/Monsieur,

Je (nous) soussigné(s) _____
 Agissant _____ en _____ qualité
 de : _____ (1)
 Au _____ nom _____ et _____ pour _____ le _____ compte _____ de
 _____ (2)

N° RC _____ à _____

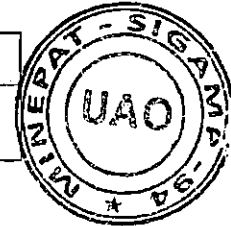
N° de contribuable _____

En vertu des pouvoirs à moi (nous) conférés, faisant élection de domicile à :

BP _____ Ville _____ Tél _____ Fax _____

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier d'Appel d'Offres National Restreint N° _____ /AONR/MINEPAT/SIGAMP2/2023 DU _____ et apprécié à mon (notre) point de vue et sous ma (notre) responsabilité, la nature des prestations et les difficultés, me soumet, (nous soumettons) et m'engage (nous engageons) à exécuter conformément aux conditions de l'Appel d'Offres moyennant le prix toutes taxes comprises (TTC).

Prix TTC en lettres	Prix TTC en chiffres



Délai : _____ mois

Ce montant est calculé sur la base des prix unitaires et des quantités indiquées au détail estimatif qui est joint à la présente soumission.

En cas d'agrément de la présente soumission, la constitution du cautionnement sera effectuée dans les conditions et délais prévus et les frais de timbres et d'enregistrement seront acquittés.

Notre Proposition financière a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du Contrat, jusqu'à l'expiration du délai de validité de la Proposition.

Je m'engage (nous nous engageons) à maintenir le montant de mon (notre) offre pendant un délai de 120 jours à compter de la limite pour la remise des offres.

Nous savons que vous n'êtes tenue/tenu d'accepter aucune des propositions reçues.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée

Fait à _____ le _____

Le (s) Soumissionnaire(s)

Signature (s)

Nom(s) prénom(s) et nationalité(s) du soumissionnaire

Responsabilité exercée dans la société

Raison sociale de (des) ingénieurs(s) conseils

7. B. CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Article 1 : Dispositions générales

Le Cocontractant est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les sujétions pour l'exécution des services ainsi que les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution et sur son coût.

Il ne pourra donc présenter de réclamation, hormis dans les conditions prévues par le présent contrat.

Les prestations effectuées par le Cocontractant lui seront rémunérées par application des prix du bordereau aux quantités réellement exécutées correspondant au suivi des travaux en temps réel par les experts du bureau de contrôle.

Les périodes d'inactivité des entreprises ne seront pas décomptées.

Les prix du bordereau comprennent tous les frais de main d'œuvre, fourniture, logement, location, amortissement, fonctionnement et entretien du matériel, les frais de transport du personnel, les indemnités, les primes, les frais d'assurances et charges sociales des divers personnels, les frais d'acheminement du matériel et toutes sujétions.

Les prix sont donnés en toutes lettres et en chiffres. Le Cocontractant s'attachera à bien vérifier la correspondance des prix unitaires en lettres et en chiffres.

En cas de non-conformité des prix unitaires, le prix du sous-détail des prix après corrections des erreurs de calcul éventuels, sera celui à adopter.

Le Cocontractant ne pourra opposer sa bonne foi pour se soustraire à son engagement si les montants globaux de son offre venaient à être modifiés après vérification de la conformité des prix unitaires en chiffres ou du calcul du détail estimatif.

Les prix du bordereau seront établis à partir d'un sous-détail des prix à fournir par le Cocontractant.

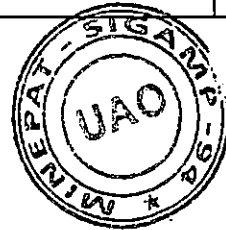
Article 2 : Bordereau des prix

Définition et consistance des prix

Les prix du bordereau seront donnés Hors TVA, les coûts toutes taxes comprises devant être indiqués à la fin du détail estimatif.

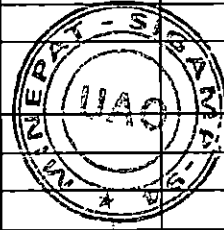
N° Prix	DÉSIGNATIONS	Prix HTVA en chiffres (FCFA)
1	Chef mission Planificateur/aménageur	
2	Un Juriste	
3	Un ingénieur de Topographie et cadastre	
4	Un ingénieur des Eaux et forêts	
5	Un urbaniste	
6	Un ingénieur de génie rural	

N° Prix	DÉSIGNATIONS	Prix HTVA en chiffres (FCFA)
14	Secrétaire	
15	Chauffeur	
16	Fonctionnement de la mission (ingénieurs de suivi, personnel d'appui, personnel de liaison...)	
17	Reprographie et Confection des documents (rapports, etc.) et impression	
18	Organisation des ateliers de lancement et de validation des rapports d'étape	
19	Organisation des réunions de la Commission de suivi et de recette technique prise en charge des membres	
20	Matériel de transport	
21	Frais de fonctionnement véhicule	
22	Frais de suivi-évaluation de l'étude	



7.C. CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N°	DÉSIGNATIONS	Unité	QUANTITÉ	PRIX	PRIX TOTAL
1	Chef mission Planificateur/ Prospectiviste/aménageur	Mois	03		
2	Un Juriste	Mois	03		
3	Un ingénieur de Topographie et cadastre	Mois	03		
4	Un ingénieur des Eaux et forêts	Mois	03		
5	Un urbaniste	Mois	03		
6	Un ingénieur de génie rural	Mois	03		
14	Secrétaire	Mois	03		
15	Chauffeur	Mois	03		
16	Fonctionnement de la mission (ingénieurs de suivi, personnel d'appui, personnel de liaison...)	FF	FF		
17	Reprographie et Confection des documents (rapports, etc.) et impression	unité	50		
18	Organisation des ateliers de lancement et de validation des rapports d'étape	FF	01		
19	Organisation des réunions de la Commission de suivi et de recette technique prise en charge des membres	FF	04		
TOTAL HTVA					
TVA (19,25%)					
AIR (2,2%)					
TOTAL TTC					
NET A MANDATER					

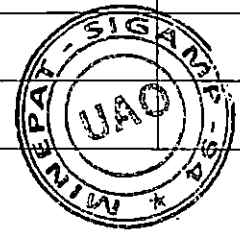


7. D. CADRE DU SOUS - DETAIL DES PRIX UNITAIRES

1. Décomposition des prix forfaitaires

A – DECOMPOSITION DES PRIX DU PERSONNEL (Homme/mois)

N° prix	NOM	Fonction	Salaire mensuel de base 1	Charges sociales (% de 1) 2	Taxes généraux (% de 1) 3	Sous total 4	Marge bénéficiaires (% de 4)	Total



B – FONCTIONNEMENT DE LA MISSION (Forfait)

Loyer bureaux	Fourniture	Tél. Fax Eau et électricité	Charge équipe technique	Transport fuel	Amortissement Et entretien Matériel et équipement	Divers	Total



**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
PUBLICS AUPRES DU MINEPAT**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N° _____/AONR/MINEPAT/SIGAMP2/2023 DU _____ POUR L'ELABORATION DU
RECUEIL DES NORMES D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.

Financement : Budget d'Investissement Public. Imputation : 94 195 06 110000 361319
Exercices 2023.

Pièce n°8: MODELE DE MARCHÉ

MARCHE N° _____ /AONR/MINEPAT/SIGAMP2/2023 DU _____
POUR L'ELABORATION DU RECUEIL DES NORMES D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.

TITULAIRE DU MARCHE : _____

BP _____ Tél/Fax _____

N° R.C : _____

N° CONTRIBUTUABLE : _____

N° COMPTE BANCAIRE : _____

BANQUE : _____

OBJET DU MARCHE : L'ELABORATION DU RECUEIL DES NORMES D'AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE.

LIEU D'EXECUTION : Yaoundé



DELAI D'EXECUTION: ____03____ MOIS

MONTANT DU MARCHE :

	MONTANT EN CHIFFRE (FCFA)	MONTANT EN LETTRE (FCFA)
TTC		
HTVA		
TVA (19,25%)		
AIR (2,2%)		
Net à Mandater		

FINANCEMENT: Budget d'Investissement Public. imputation : 94 195 06 110000 361319.
Exercices 2023

SOUSCRIT LE: _____

APPROUVE-LE : _____

NOTIFIE-LE : _____

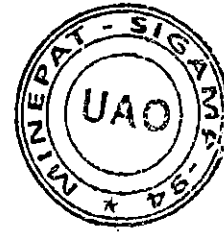
ENREGISTRE-LE : _____

ENTRE :

L'Etat du Cameroun, représenté par le **Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire**, dénommé ci-après

« LE MAITRE D'OUVRAGE »

D'une Part,



Et :

Le Bureau D'Etudes :BPTél/Fax

N° R.C :

N° Contribuable :

N° Compte Bancaire :

Représenté par..... , ci-après désigné

« LE PRESTATAIRE »

D'autre Part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

SOMMAIRE DU MARCHE

TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

TITRE II : TERMES DE REFERENCE (TDR)

TITRE III : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

TITRE IV : DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)



DOCUMENTS A INSERER (avant la page de signature):

CCAP

CCTP

BP

DE

PAGE _____ ET DERNIERE

DU MARCHÉ N° _____ /AONR/MINEPAT/SIGAMP2/2023 DU _____

POUR L'ELABORATION DU RECUEIL DES NORMES D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.

DELAÏ D'EXECUTION :



MONTANT:

	MONTANT EN CHIFFRE (FCFA)	MONTANT EN LETTRE (FCFA)
TTC		
HTVA		
TVA (19,25%)		
AIR (2,2%)		
Net à Mandater		

<p>Lu et accepté par le Cocontractant</p> <p>Yaoundé, le</p>
<p>Signé par le Ministre Délégué à la Présidence, chargé des Marchés Publics</p> <p>Yaoundé, le</p>
<p>Enregistrement</p>

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
PUBLICS AUPRES DU MINEPAT**



DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

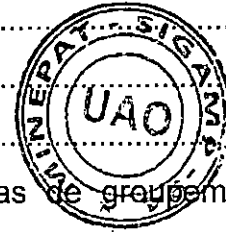
N° _____/AONR/MINEPAT/SIGAMP2/2023 DU _____ POUR
L'ELABORATION DU RECUEIL DES NORMES D'AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE.

Financement : Budget d'Investissement Publics. Imputation : 94 195 06 110000
361319. Exercices 2023.

**Pièce n°9: MODELES DES PIECES A UTILISER PAR
LES SOUMISSIONNAIRES**

Table des modèles

Annexe n°1 : Déclaration d'intention de soumissionner.....	86
Annexe n°2 : Modèle de soumission	87
Annexe n°3 : Modèle de caution de soumission	82
Annexe n°4 : Modèle de cautionnement définitif	89
Annexe n°5 : Modèle de caution d'avance de démarrage.....	90
Annexe n°6 : Modèle de caution de retenue de garantie	91
Annexe n°7 : Modèle des pouvoirs au mandataire (en cas de groupement d'entreprises)	92
Annexe n°8 : Modèle de cadre d'accord de groupement.....	93
Annexe n°9 : Modèle l'attestation de visite des lieux	94
Annexe n°10 : Modèle d'Attestation d'exclusivité et de disponibilité	95
Annexe n°11 : Modèle de fiche de renseignement du soumissionnaire.....	96



Annexe n°1 : Déclaration d'intention de soumissionner

Je soussigné, (Nom et prénom du mandataire)

Agissant au nom et pour le compte (Entreprise ou Groupement d'entreprises),

En vertu de ma qualité (Fonction du signataire),

Déclare sous peine de sanctions édictées par l'article 2 du Décret n°54/596 du 11 juin 1945 :

- Que le soumissionnaire en question est inscrit sous le n° RC du registre du commerce.
- Qu'il n'est pas en état de faillite ou de liquidation judiciaire
- Qu'aucun des gérants, administrateurs ou directeurs de l'entreprise ne tombe sous le coup des condamnations, déchéances ou sanctions prévues par la loi n°47/1635 du 30 août 1947 relative à l'assainissement des professions commerciales et industrielles ;
- Que le soumissionnaire en question ne tombe pas sous le coup de l'exclusion prévue par le dernier alinéa de l'article 37 de l'Ordonnance n°53/704 du 29 août 1953 relatif au maintien ou rétablissement de la libre concurrence industrielle et commerciale.



En vertu de quoi, j'ai (nous avons) l'honneur de soumissionner pour dans le cadre du Présent Appel d'Offres National Restreint, relatif à **l'élaboration du recueil des normes d'aménagement du territoire.**

Fait à....., le.....

Nom et prénoms du signataire

Annexe n°2 : Modèle de soumission

Je, soussigné..... [indiquer le nom et la qualité du signataire]

représentant la société, l'entreprise ou le groupement.....
dont le siège social est à..... inscrit au registre du commerce de..... le n°.....



Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier d'Appel d'Offres N° _____/AONR/MINEPAT/SIGAMP2/2023-24 (Y compris l'(es) additif(s)) pour l'élaboration du recueil des normes d'aménagement du territoire.

- Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.
- Remets, revêtus de ma signature, le Bordereau des Prix Unitaires ainsi que le Devis Estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Me soumetts et m'engage à exécuter les prestations conformément au Dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à [en chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque Agence de.....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le.....

Signature de.....

En qualité de..... dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de.....

Annexe n°3 : Modèle de caution de soumission

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse]

Attendu que le Bureau d'Etudes....., ci-dessous désignée «le soumissionnaire», a soumis son offre en date du pour l'élaboration du recueil des normes d'aménagement du territoire, ci-dessous désignée «l'offre», et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à..... [indiquer le montant] Francs CFA,

Nous..... [Nom et adresse de la banque], représentée par..... [Noms des signataires], ci-dessous désignée «la banque», déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes:

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission;

Ou Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité:

- Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a(ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à.....le

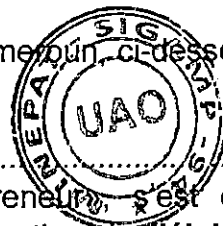
[Signature de la banque]

Annexe n°4 : Modèle de cautionnement définitif

Banque:.....

Référence de la Caution: N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage»



Attendu que..... [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné «l'entrepreneur», s'est engagé, en exécution du marché désigné «le marché», à réaliser l'exécution de **l'élaboration du recueil des normes d'aménagement du territoire.**

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à 3 % du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement,

Nous, [nom et adresse de banque], représentée par..... [Noms des signataires],

ci-dessous désignée «la banque», nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses *engagements* contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'entrepreneur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai d'un mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer surtout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à.....le.....
[Signature de la banque]

Annexe n°5 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque: référence,
adresse.....

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :.....[*le titulaire*], au profit de Maître d'Ouvrage

[*Adresse du Maître d'Ouvrage*]

(«*le bénéficiaire*»)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [*le titulaire*] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du relatif **l'élaboration du recueil des normes d'aménagement du territoire**, de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [*vingt (20)%*] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n°....., payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit..... francs CFA



La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de[*le titulaire*] ouverts auprès de la banque.....sous le n°.....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

à.....

le

[*signature de la banque*]

Annexe n°6 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque:.....

Référence de la Caution: N°

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage]

[Adresse du Maître d'Ouvrage]



Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage»

Attendu que[nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné «l'entrepreneur», s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser une étude relative à la mise en place d'un dispositif de veille stratégique pour le suivi de la marche du Cameroun vers l'émergence.

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à dix pour cent (10%) du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire, Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,

Nous, [nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires], et ci-dessous désignée «la banque»,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de.....[en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché ⁽¹⁰⁾.

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute(s) somme(s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des livrables, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à.....,le..... [signature de la banque]

Annexe n°7 : Modèle des pouvoirs au mandataire (en cas de groupement d'entreprises)

Je soussigné Mme/M. _____

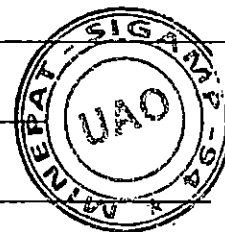
Directeur Général de (*Entreprise mandante*) _____

Demeurant à _____ BP _____ tél. _____

Donne par la présente, pouvoir à Mme / M _____

Directeur général de (*Entreprise mandataire*) _____

Demeurant à _____ BP _____ tél. _____



Pour être mandataire du Groupement solidaire constitué par les entreprises (préciser les raisons sociales des deux sociétés) _____, dans le cadre de l'Appel d'Offres National Restreint N° _____/AONR/MINEPAT/SIGAMP2/2023 DU _____ pour **l'élaboration du recueil des normes d'aménagement du territoire.**

En conséquence, assister à toutes réunions, prendre part à toutes délibérations, procédera à tous votes, signer tous procès-verbaux, tous contrats et toutes pièces, se substituer et généralement, faire le nécessaire dans le cadre du présent appel d'offres et du marché éventuel subséquent.

En foi de quoi le présent acte de pouvoir est établi pour servir et valoir ce de droit

Fait à _____ le, _____

Le Mandant,

(Nom, Prénom, signature et cachet précédé de la mention manuscrite « Bon pour pouvoirs »)

Légalisation par le Notaire

Annexe n°8 : Modèle de cadre d'accord de groupement

1- Noms et adresses des partenaires du Groupement ~~solidaire~~



2- Noms et adresses des institutions bancaires du Groupement :

3- Rôle de chaque associé :

PRECISER LA NATURE DES TACHES DE CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT

4- Nature du Groupement :

Groupement solidaire pour la réalisation de : *PRECISER N° APPEL D'OFFRES, LOT ET NATURE DES TRAVAUX*

5- Mandataire :

NOM ET ADRESSE DU MANDATAIRE

6- Clé de répartition des paiements (le cas échéant)

POURCENTAGE DE PAIEMENT DE CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT

7- Signature

SIGNATURE DE TOUS LES MEMBRES DU GROUPEMENT

Annexe n°09 : Modèle d'Attestation d'exclusivité et de disponibilité

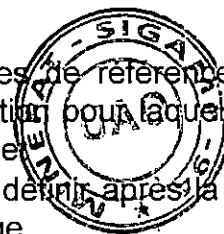
ATTESTATION D'EXCLUSIVITÉ ET DE DISPONIBILITÉ

ELABORATION DU RECUEIL DES NORMES D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.

Je soussigné, « nom de l'expert », déclare marquer mon accord sur une participation exclusive avec « nom du Candidat » pour l'exécution des prestations au poste de « titre du poste » dans le cadre de la mission citée ci-dessus.

Je déclare par ailleurs pouvoir et vouloir travailler :

- durant la ou les période(s) prévue(s) dans les termes de référence spécifiques joints à la demande de services précitée dans la fonction pour laquelle mon CV a été inclus dans la proposition de « nom du Candidat » et
- durant la période d'exécution du contrat spécifique, à définir après la signature du contrat entre « nom du Candidat » et le Maître d'ouvrage.



Je confirme que je ne participe à aucun autre projet financé par le BIP de l'Etat du Cameroun dans une fonction pour laquelle mes services sont requis pendant les périodes susmentionnées.

Par la présente déclaration, je suis conscient du fait que je ne suis pas autorisé à poser ma candidature auprès de tout autre candidat sollicité dans le cadre de la mission citée ci-dessus. Je suis pleinement conscient du fait qu'en agissant de la sorte je serais exclu de la présente procédure d'appel d'offres, que les offres peuvent être rejetées et que je peux également être exclu de toute autre procédure d'appel d'offres et de contrats financés par le BIP de l'Etat du Cameroun.

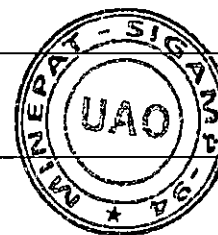
Par ailleurs, dans l'éventualité où la présente offre serait retenue, je suis pleinement conscient du fait qu'en cas d'indisponibilité à la date de commencement prévue de mes prestations pour des raisons autres que de maladie ou de force majeure, je peux être exclu de toute autre procédure d'appel d'offres et de marché financée par le BIP de l'Etat du Cameroun et que la notification de l'attribution du contrat à « nom du Candidat » peut être déclarée nulle et non avenue. Il est aussi entendu que mon remplacement par « nom du Candidat », sans motif valable et confirmé (démission, incapacité, indisponibilité, incompétence) peut entraîner la disqualification du candidat, voire l'annulation du contrat.

Nom	« nom de l'expert »	Nom	« nom et fonction du responsable du candidat »
Signature		Signature	
Date	« date de signature »	Date	« date de signature »

Annexe n°10 : Modèle de fiche de renseignement du soumissionnaire

Tous les Bureaux d'Etudes et tous les membres de groupements de Bureaux d'Etudes sont tenus de remplir le présent formulaire. Les renseignements concernant la nationalité doivent être fournis pour tous les propriétaires ou candidats de sociétés de personnes ou de sociétés en noms collectif ou candidats constituant lesdites sociétés.

Si le Candidat envisage d'employer des sous-traitants désignés pour des composantes essentielles des prestations, ou pour des parties de prestations d'une valeur supérieure à 10% de celles de l'ensemble desdites prestations, les renseignements ci-après doivent également être fournis pour le(s) sous-traitant(s) spécialisé(s).



1.	Nom de l'entreprise	
2.	Adresse du siège social	
3.	N° de téléphone	Contact
4.	Numéro de télécopie	N° de télex / adresse email
5.	Lieu d'enregistrement au Registre de Commerce	Année d'enregistrement
6.	Lieu activité principale	

<i>Nationalité des actionnaires²</i>	
	<i>Nom</i>
	<i>Nationalité</i>
1.	
2.	
3.	
4.	
5.	

²Tous les propriétaires de sociétés de personnes ou des sociétés en nom collectif sont tenus de remplir ce tableau

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
PUBLICS AUPRES DU MINEPAT**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N° _____/AONR/MINEPAT/SIGAMP2/2023 DU _____

POUR L'ELABORATION DU RECUEIL DES NORMES D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.

Financement : BIP/MINEPAT. imputation : 94 195 06 110000 361319.Exercices 2023.



**Pièce n°10: GRILLE DE NOTATION DES OFFRES
TECHNIQUES**

AVIS D'APPEL D'OFFRES INATIONAL RESTREINT

N _____ /AONR/MINEPAT/SIGAMP2/2023 DU _____ POUR L'ELABORATION DU RECUEIL DES
NORMES D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.

BUREAU D'ETUDES TECHNIQUE : _____

I. CRITERES ELIMINATOIRES

Pièces administratives :

N°	PIECES ADMINISTRATIVES	NOTATION	
		OUI	NON
a	Absence de la caution de soumission à l'ouverture des offres conformément à l'article 90 alinéas 7 et 8 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics		
b	Absence ou non-conformité d'une pièce administrative quelconque après le délai de 48 heures après le dépouillement des offres conformément, à l'article 92 alinéa 9 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics		
c	Pièce falsifiée ou non authentique		
d	Présence d'une information du dossier financier		

Offre technique :

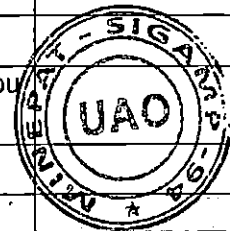
N°	OFFRE TECHNIQUE	NOTATION	
		OUI	NON
a	Offre incomplète ou pièces non conformes		
b	Fausse déclaration ou documents falsifiées		
c	Note technique inférieure à 70/100		
d	Non existence dans l'offre technique de la rubrique « descriptif de l'approche technique, de la méthodologie envisagée, du plan de travail et planning d'exécution »		
e	Absence d'une déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire atteste qu'il n'a pas abandonné un marché au cours des trois (03) dernières années au Cameroun		
f	Présence d'une information du dossier financier		

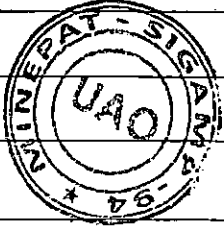
Offre financière :

N°	OFFRE FINANCIERE	NOTATION	
		OUI	NON
a	Offre financière incomplète pour absence d'une des pièces ci-après :		
	• la lettre de soumission		
	• le Bordereau des Prix Unitaires		
	• le Devis Quantitatif et Estimatif		
	• le Sous-Détail des Prix Unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires		
b	Omission dans l'offre financière, d'un prix unitaire et/ou d'un prix forfaitaire quantifié		

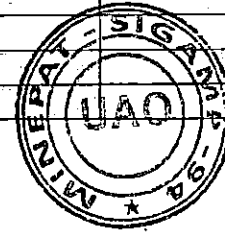
II. CRITERES ESSENTIELS

N°	CRITERES	SOUSSIONNAIRE
A	PRESENTATION DE L'OFFRE	
	Arrangement du dossier suivant DAO et cohérence globale (01 points)	
	Présentation générale (01 points)	
	Intercalaires et facilité de lecture (01 points)	
	TOTAL PRESENTATION DE L'OFFRE/ 03	
B	PERSONNEL CLE	
1	Chef de mission	
1.1	-Diplôme universitaires BAC+5 minimum d'études universitaires dans l'un des domaines ci-après : architecture, urbanisme, génie civil, génie rural, géographie, autres domaines connexes (04 points)	
1.2	Inscription à l'ordre (01 points)	
1.2	Un curriculum vitae signé et daté (01 points)	
1.2	Justifier d'une expérience générale d'au moins cinq (05) ans (02 points)	
1.3	Avoir participé comme expert dans l'un des domaines sus-évoqués ou similaires à au moins 3 projets (06 points)	
1.4	Attestation de disponibilité (01 point)	
	TOTAL CHEF DE MISSION/ 15	
2	Expert juriste	
2.1	Diplôme d'études universitaires BAC+5 minimum en Droit (04 points)	
2.2	Justifier d'une expérience générale d'au moins cinq (05) ans (01 points)	
2.3	Avoir participé comme expert dans l'un des domaines sus-évoqués ou similaires à au moins 1 projets (02 points)	
2.4	Attestation de disponibilité (01 points)	
	TOTAL JURISTE/08	
3	Ingénieur de Topographie et cadastre	
3.1	Diplôme d'études universitaires BAC+3 minimum en Topographie et cadastre (04 points)	
3.2	Justifier d'une expérience générale d'au moins cinq (05) ans (01 points)	
3.3	Avoir participé comme expert dans l'un des domaines sus-évoqués ou similaires à au moins 1 projets (02 points)	
3.4	Attestation de disponibilité (01 points)	
	TOTAL INGENIEUR DE TOPOGRAPHIE ET CADASTRE/08	
4	Ingénieur des Eaux et Forêts	
4.1	Diplôme d'études universitaires BAC+3 minimum en Eaux et Forêts, gouvernance forestière, inventaire d'aménagement et d'exploitation forestière, gestion des projets, agroforesterie, études d'impacts environnementales (04 points)	
4.2	Justifier d'une expérience générale d'au moins cinq (05) ans (01 points)	
4.3	Avoir participé comme expert dans l'un des domaines sus-évoqués ou similaires à au moins 1 projets (02 points)	
4.4	Attestation de disponibilité (01 points)	
	TOTAL INGENIEUR DES EAUX ET FORETS/08	
5	Expert Urbaniste	
5.1	Diplôme d'études universitaires BAC+5 minimum en Urbanisme ou tout autre domaine connexe (04 points)	



N°	CRITERES	SOUMISSIONNAIRE
5.2	Justifier d'une expérience générale d'au moins cinq (05) ans (01 points)	
5.3	Avoir participé comme expert dans l'un des domaines sus-évoqués ou similaires à au moins 1 projets (02 points)	
5.4	Attestation de disponibilité (01 points)	
	TOTAL URBANISTE/08	
6	Ingénieur de Génie Rural	
6.1	Diplôme d'études universitaires BAC+5 minimum en Génie Rural (04 points)	
6.2	Justifier d'une expérience générale d'au moins cinq (05) ans (01 points)	
6.3	Avoir participé comme expert dans l'un des domaines sus-évoqués ou similaires à au moins 1 projets (02 points)	
6.4	Attestation de disponibilité (01 points)	
	TOTAL INGENIEUR DE GENIE RURAL/08	
	TOTAL PERSONNEL CLE/55	
C	LES REFERENCES DU SOUMISSIONNAIRE	
7	Expériences générales du Bureau d'Etudes Techniques pour les prestations dans le domaine des travaux d'aménagement du Territoire au cours des dix (10) dernières années (06 points)	
7.1	Référence 1 (02 points)	
7.2	Référence 2 (02 points)	
7.3	Référence 3 (02 points)	
8	Références du Bureau d'Etudes Techniques pour les prestations similaires réalisées au cours des dix (10) dernières années (06 points)	
8.1	Référence 1 (02 points)	
8.2	Référence 2 (02 points)	
8.3	Référence 3 (02 points)	
	TOTAL REFERENCES DU SOUMISSIONNAIRES/15	
D	ORGANISATION ET METHODOLOGIE PROPOSEE	
9	Observations et suggestions sur les termes de référence (03 points) <i>-Pertinent (3 pt) -Moyen (1 pt) -Médiocre (0 pt)</i>	
10	Conformité par rapport aux termes de références	
10.1	Compréhension du contexte de l'étude (03 points) <i>-Pertinent (3 pt) -Moyen (1 pt) -Médiocre (0 pt)</i>	
10.2	Conformité par rapport au plan de travail et sa conception (05 points) <i>-Pertinent (3 pt) -Moyen (1,5 pt) -Médiocre (0 pt)</i>	
10.3	Planning d'exécution (02point) <i>-Pertinent (1,5 pt) -Moyen (0,75 pt) -Médiocre (0 pt)</i>	
10.4	Durée de l'étude (02 points)	
10.5	Organisation des experts (05points)	
	TOTAL METHODOLOGIE/20	
E	CAPACITE FINANCIERE	
11	La capacité financière du Bureau d'Etudes Techniques ou du Groupement (Chiffre d'affaires moyen cumulé des cinq (05) dernières années supérieure à cent millions (100 000 000) FCFA) (05 points)	
	TOTAL CAPACITE FINANCIERE/05	

N°	CRITERES	SOUSSIONNAIRE
F	MOYENS TECHNIQUES ET MATERIELS	
	Véhicule 4x4 en propre (01 points)	
	02 Ordinateurs (01 points)	
	Imprimante(0,5 points)	
	Téléphone au siège (0,5 points)	
	Photocopieuse(0,5 points)	
	Logiciel de gestion des bases de données (1 points)	
	TOTAL MOYENS TECHNIQUES ET MATERIELS/ 05	
	TOTAL/100	
	CONCLUSION	



**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
PUBLICS AUPRES DU MINEPAT**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N° _____ /AONR/MINEPAT/DGPAT/DATZF/CIPM/2023 DU

POUR L'ELABORATION DES NORMES D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.

**Financement : Budget d'Investissement Public. Imputation : 94 195 06 110000 361319.
Exercices 2023.**



**Pièce n°11: LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET
ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES
CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A
EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS AU CAMEROUN**

N°	I- BANQUES
1.	AFRILAND FIRST BANK (First Bank)), B.P : 11 834 YAOUNDÉ
2.	BANGE BANK Cameroun (BANGE CMR), B.P : 34692 YAOUNDÉ
3.	BANQUE ATLANTIQUE DU CAMEROUN (BACM), B.P : 2 933 DOUALA
4.	BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME), B.P. 12 962 YAOUNDE
5.	BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFIBANK), (BGFIBANK), B.P : 11 834 YAOUNDE
6.	BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC), B.P : 1 925 DOUALA
7.	CITIBANK CAMEROON (CITIGROUP), B.P : 4 571 YAOUNDÉ
8.	COMMERCIAL BANK OF CAMEROON (CBC), B.P : 4 004 DOUALA
9.	CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE – BANK (CCA BANK), B.P : 6578 YAOUNDÉ
10.	ECOBANK CAMEROON (ECOBANK), B.P : 582 DOUALA
11.	NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC BANK), B.P : 6 578 YAOUNDÉ
12.	SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES-CAMEROUN (SCB Cameroun), B.P : 300 DOUALA
13.	SOCIETE GENERALE CAMEROUN (SGC), B.P : 4 042 DOUALA
14.	STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON (SCBC), B.P : 1 784 DOUALA
15.	UNION BANK OF CAMEROON (UBC), B.P : 15 569 DOUALA
16.	UNITED BANK FOR AFRICA (UBA), B.P : 2 088 DOUALA
N°	II- COMPAGNIES D'ASSURANCES
17.	ACTIVA ASSURANCES, B.P : 12 970 DOUALA
18.	AREA ASSURANCES S.A, B.P : 1 531 DOUALA
19.	ATLANTIQUE ASSURANCE S.A, B.P : 2 933 DOUALA
20.	CHANAS ASSURANCES, B.P : 109 DOUALA
21.	CPA S.A, B.P : 54 DOUALA
22.	NSIA ASSURANCES S.A B.P : 2 759 DOUALA
23.	PRO ASSUR SA, B.P : 6 650 DOUALA
24.	PRUDENTIAL BENEFICIAL GENERAL INSURANCE, B.P: 2328, DOUALA
25.	ROYAL ONYX INSURANCE CIE, B.P : 12230, DOUALA
26.	SAAR S.A, B.P: 1 011 DOUALA
27.	SAHAM ASSURANCES S.A, B.P : 11 315 DOUALA
28.	ZENITHE INSURANCE, B.P. 1 540 DOUALA

